

Rapport d'activité

L'indépendance syndicale, une nécessité vitale	1
L'augmentation générale des salaires, une priorité	2
Protection sociale et retraites.....	2
Réforme territoriale et services républicains.....	3
Défense du Statut général et des statuts particuliers.....	3
Défense des diplômes nationaux et des qualifications	4
Le combat pour le retrait de la loi Blanquer.....	5
Stagiaires : une bataille continue pour faire valoir des droits	5
Inclusion scolaire systématique et enseignement spécialisé.....	6
Laïcité.....	6
Défense du droit syndical	7
Formation professionnelle initiale	7
AFPA.....	8
Contractuels, AED et AESH	8
Enseignement Supérieur et Recherche	9
Personnels des services de santé et sociaux.....	10
Personnels de direction	11
Culture.....	11
Jeunesse et Sports	12
Enseignement privé.....	12
CNED.....	12
Syndicat National des employés du Sport Scolaire	12
CHSCT.....	12
Action Sociale	13
Activité internationale	14
Elections professionnelles, syndicalisation, formation syndicale	15
Fonctionnement de la fédération	16
Conclusion	16

Préambule

Après Gravelines où s'est déroulé notre 17^{ème} congrès en octobre 2016, c'est à Clermont-Ferrand que se déroulera notre 18^{ème} congrès du 14 au 18 octobre prochain soit 3 ans après le précédent.

Tous les camarades savent à quel point les 3 années qui viennent de s'écouler ont été denses pour notre activité syndicale. La loi El-Khomri du gouvernement Hollande-Valls puis les ordonnances Macron mises en œuvre dès son élection par le nouveau président de la république à partir de mai 2017 ont marqué le contexte de cette période aussi bien au niveau interprofessionnel que dans la Fonction publique et l'Education nationale. La loi El-Khomri et les ordonnances Macron remettant en cause la hiérarchie des normes et le principe de faveur ont en réalité mis sens dessus-dessous le Code du travail et l'ensemble des conventions collectives. La logique de ces contre-réformes c'est la volonté de remettre en cause toutes les conquêtes sociales et l'ensemble des droits et garanties collectives.

L'action syndicale n'a eu de cesse depuis son origine d'arracher des droits collectifs permettant au salarié de discuter son contrat de travail en s'appuyant sur des accords de branches, les conventions collectives elles-mêmes conformes au cadre législatif et réglementaire contenu dans le Code du travail. Les dispositions prises par la loi El-Khomri et les ordonnances Macron permettent aux employeurs de déroger sans limite à toutes ces règles pour en définitive renvoyer le salarié à un contrat individuel de louage de service. C'est cela l'inversion de la hiérarchie des normes.

La poursuite de la mise en œuvre de la refondation de l'école puis l'instauration des règles issues du PPCR, puis la préparation de la loi Blanquer dite de « l'école de la confiance » et la loi Dussopt répondent aux mêmes objectifs et remettent en cause les droits collectifs des fonctionnaires de toutes catégories pour les livrer à l'arbitraire et aux arbitrages locaux pour lesquels le statut général de la Fonction publique et les statuts particuliers ne sont plus une règle mais une variable d'ajustement.

Un autre élément du contexte est donné par la réforme territoriale qui traite le cadre institutionnel des services publics républicains et de l'Education nationale avec la même méthode que les statuts et les conventions collectives ont été traités par les ordonnances Macron et tout ce qui en a découlé.

En réalité, avec en toile de fond le blocage généralisé des salaires et des rémunérations, ces politiques ont poursuivi et aggravé la politique d'austérité suivie depuis plusieurs dizaines d'années au compte de la réduction de la dette et de la dépense publique contre les services publics, contre les personnels, contre les fonctionnaires.

C'est dans ce contexte que l'action syndicale de la fédération et de ses syndicats s'est inscrite pour résister à cette offensive sans précédent de déréglementation et de remise en cause des acquis collectifs et individuels. A chaque fois, notre ligne de conduite a été d'informer les personnels, d'exiger réponses et reculs des pouvoirs publics et de mobiliser pour obtenir satisfaction, dans l'action commune à chaque fois que cela a été possible.

Plus le gouvernement et le ministre Blanquer parlent de dialogue social, plus ils pratiquent le monologue injonctif ! Cette méthode visant à associer et à contraindre les organisations syndicales à n'avoir pour seul rôle que d'accompagner la politique décidée en haut a aussi été un élément du contexte.

Résister, revendiquer, reconquérir.

Ce rapport d'activité n'est pas exhaustif, il rend compte des orientations que nous avons mises en œuvre, des initiatives prises et des résultats obtenus.

A tous les niveaux de la fédération, l'activité a été intense. Il revient aux délégués de porter une appréciation sur cette activité pour définir ensuite le mandat pour les années à venir.

Les délégués de plus de 400 syndicats et sections affiliés vont constituer le congrès.

1- L'indépendance syndicale, une nécessité vitale

Depuis le dernier congrès fédéral, la fédération a inscrit son action dans le cadre et en soutien des orientations de la cgt-FO réaffirmées par le dernier congrès confédéral de Lille de février 2018. Avec la confédération, la FNEC FP-FO a sans cesse rappelé son attachement indéfectible à la charte d'Amiens, plus que jamais d'actualité. La destruction des conquêtes sociales arrachées par les salariés avec leurs organisations syndicales, toutes les mesures d'austérité et de régression sociale mises en œuvre par le gouvernement Macron-Philippe s'accompagnent d'une remise en cause de l'indépendance des syndicats et de leur capacité à faire valoir les droits et revendications des salariés.

Cette remise en cause de l'indépendance syndicale pour réaliser l'association capital-travail, s'incarne dans les ordonnances Macron qui modifient la place des organisations syndicales dans l'objectif d'associer les délégués syndicaux aux décisions du patron, de les priver

de leur liberté de revendiquer. Elle s'incarne à travers les grandes conférences gouvernementales ou autre «Grand Débat», incluant d'autres acteurs dits de la «société civile», avec pour unique but de diluer les prérogatives de négociation des organisations syndicales. Elle s'incarne dans la méthode des «concertations» : que ce soit pour les ordonnances Travail ou la mise en place d'un régime universel de retraites par points, cette méthode vise «à légitimer les réformes régressives par la présence des organisations syndicales sans pour autant prendre en compte leurs revendications» (CCN des 27 et 28 mars 2019).

Dans l'Education nationale, elle s'incarne à travers «l'agenda social» du ministre Blanquer, avec un rythme délirant de réunions s'ajoutant aux réunions, de textes s'ajoutant aux textes, envoyés parfois le jour même du groupe de travail, dans l'objectif d'asphyxier les organisations syndicales.

FO a toujours refusé d'être considérée comme un «corps intermédiaire». En dépit des pressions exercées par les pouvoirs publics, au nom du «dialogue social», pour intégrer les organisations syndicales, force est de constater que les velléités corporatistes ont échoué à transformer FO en rouage institutionnel de cogestion et de colégislation.

La FNEC FP-FO n'a jamais cautionné ce dialogue social où sont imposées des contre-réformes à marche forcée. Elle l'a réaffirmé dès la prise de fonction du ministre Blanquer : «Votre agenda social n'est pas le nôtre : nous ne co-construirons pas les contre-réformes.»

Avec la confédération, avec la FGF-FO, la FNEC FP-FO a combattu les ordonnances Macron et leur déclinaison dans la Fonction publique. Elle y a opposé la négociation, la pratique contractuelle et le paritarisme. Elle y a opposé la défense exclusive des intérêts matériels et moraux des salariés, sur la base du mandat confié par les

syndiqués.

La FNEC FP-FO s'est opposée fermement à la multiplication des pressions et intimidations contre les personnels et les militants syndicaux, notamment à travers l'instauration d'un devoir d'exemplarité que le ministre Blanquer veut inscrire dans sa loi «Ecole de la confiance».

La FNEC FP-FO a condamné la répression et les violences mises en œuvre par le gouvernement contre les manifestations et les manifestants, les lycéens, les syndicalistes et les gilets jaunes.

Elle a combattu et continue de combattre la loi dite «anticasseurs» qui remet en cause la liberté de manifester qui est une des libertés démocratiques fondamentales. Cette loi est un dangereux précédent visant la capacité des organisations syndicales à agir et la capacité des salariés à revendiquer.

Notre indépendance s'exprime également à travers le refus d'une intersyndicale permanente, volonté de «syndicalisme rassemblé» qui n'a

d'autre fonction que d'enfermer les salariés dans un cadre qui exclut la revendication indépendante et interdit toute action pour la satisfaction des revendications.

Pour faire aboutir les revendications, FO a pris et continue de prendre toutes ses responsabilités en décidant d'engager le rapport de force, en proposant l'action commune, la grève sur

des bases claires, aux autres organisations syndicales. La FNEC FP-FO a notamment joué un rôle moteur dans l'action commune contre l'évaluation des personnels, contre les rythmes scolaires et pour le retour aux 4 jours sur tout le territoire, pour l'abandon de Parcoursup et de la réforme du lycée, pour le retrait de la Loi Blanquer.

La recherche du rapport de force a conduit la fédération à soutenir les revendications qui s'expriment à travers la mobilisation des gilets jaunes, qui pour l'essentiel recoupe nos revendications. La fédération a soutenu les adhérents et militants FO qui participent aux initiatives des gilets jaunes pour la défense des revendications.

C'est dans ce cadre, celui de la construction du rapport de force et de son élargissement, que la FNEC FP-FO a développé son activité et qu'elle a regroupé les personnels sur les revendications pour préparer le nécessaire blocage du pays, par la grève interprofessionnelle.



2- L'augmentation générale des salaires : une priorité

Pour FO, l'augmentation générale des salaires, des traitements et des pensions reste la première des revendications.

La FNEC FP-FO s'est opposée à la politique salariale pratiquée par les gouvernements successifs qui oppose l'augmentation de la valeur du point d'indice à une individualisation constante des rémunérations. Avec sa fédération de fonctionnaires, la FGF-FO, la FNEC FP-FO a dès le début caractérisé et combattu PPCR comme un outil de division entre les personnels répondant à la volonté de renforcer le «mérite» dans la rémunération des fonctionnaires. Elle a exigé le retour à la note chiffrée, s'est opposée aux entretiens professionnels déjà mis en place pour les personnels administratifs, BIATSS. A chaque CTM, dans chaque instance, la FNEC FP-FO a combattu les mesures gouvernementales d'individualisation (RIFSEEP, prime REP +, mise en place d'un grade fonctionnel à travers la classe exceptionnelle...), de même qu'elle a combattu toute déréglementation du temps de

travail présentée frauduleusement par le ministère comme une revalorisation des salaires, comme la 2ème heure supplémentaire imposable pour les certifiés, les PLP et les agrégés. Les fonctionnaires ont subi une perte sèche de plus de 16 % de leur pouvoir d'achat depuis 2000 au regard de l'inflation. En 2016, la ministre de la Fonction publique a dégelé la valeur du point par une faible revalorisation en deux fois (0.6 % au 1er juillet 2016 et 0.6 % au 1er février 2017). Mais cette aumône est loin de correspondre aux attentes des agents et ne compense pas les pertes subies après des années de gel du point d'indice, auxquelles s'ajoutent les prélèvements pour pension qui ont augmenté de 3,25 points et l'augmentation de la CSG. Le mouvement des gilets jaunes a semblé faire découvrir au gouvernement le malaise social que traverse notre pays. En janvier 2019, le gouvernement considère avoir répondu par des mesures dites de pouvoir d'achat pour les salariés du secteur privé. En

revanche, aucune annonce pour les fonctionnaires. En outre, la mystification de l'augmentation du SMIC par la prime d'activité n'a pas permis de rediscuter du bas de la grille de la catégorie C et, plus largement, de l'ensemble des grilles. Avec l'UIAFP-FO, la FNEC FP-FO a maintenu ses revendications d'une nouvelle négociation sur les carrières, d'augmentation immédiate du point d'indice à hauteur de 16%, contre l'individualisation des rémunérations et pour l'abandon des mesures PPCR.

La FNEC FP-FO a tout mis en œuvre pour regrouper les personnels sur ces revendications, et, à chaque fois que cela était possible, dans un cadre interprofessionnel et dans l'action commune. Elle a pris toute sa place dans l'organisation et le succès des grèves (le 10 octobre 2017, le 22 mars 2018) et de la manifestation nationale du 7 mars 2019, à l'appel de l'UIAFP-FO.

FO s'est opposée à la décision du gouvernement de transformer une partie des cotisations

sociales (salaire différé) en CSG qui est un impôt. Contrairement aux propos du Premier Ministre en 2017, cette arnaque gouvernementale ne visait pas à «redonner du pouvoir d'achat» : il a d'ailleurs fallu créer une indemnité pour compenser la perte enregistrée sur le salaire net suite à la hausse de la CSG. Suite à l'intervention de la FNEC FP-FO, le ministère a dû rétablir cette indemnité pour les contractuels qui n'en bénéficiaient plus, au titre de leur renouvellement de contrat.

La FNEC FP-FO s'est opposée à la sortie du cadre dérogatoire des personnels ouvriers des CROUS, et de la plupart des agents du centre des monuments nationaux, du Centre Pompidou notamment. En effet, cela se traduisait pour ces salariés par une baisse importante de leurs rémunérations, un blocage de leurs carrières. La FNEC FP-FO a apporté tout son soutien aux personnels pour le maintien des salaires et de tous les acquis.

3- Protection sociale et retraites

Fidèle aux principes fondateurs de 1945, la FNEC FP-FO s'est appuyée sur les positions de la confédération FO de défense de la sécurité sociale fondée sur le salaire différé : «Le Congrès estime impératif de rappeler que la Sécurité sociale, née de la solidarité ouvrière, est financée par la cotisation sociale – partie différée du salaire pour laquelle les entreprises ne sauraient s'y soustraire, à la différence de la solidarité nationale, relevant de l'État et financée par l'impôt. Il tient à réitérer avec force son attachement à la cotisation sociale comme principale source de financement de la Sécurité sociale. Aussi, il condamne fermement le changement profond qui s'opère, d'un financement par l'impôt – la contribution sociale généralisée (CSG) – en lieu et place d'un financement par la cotisation sociale. Le Congrès exige le rétablissement de la cotisation salariale maladie supprimée le 1er janvier 2018 tout comme le maintien des cotisations patronales maladie dont l'exonération est annoncée au 1er janvier 2019. Le Congrès exige la suppression de la Contribution Sociale Généralisée (CSG).»

En conformité avec le mandat du Congrès confédéral de Lille, la FNEC FP-FO s'est résolument opposée au projet de réforme des retraites qui vise à liquider l'ensemble des régimes existants pour y substituer un régime universel de retraites par points, qui conduira obligatoirement à une retraite à minima pour tous.

C'est sur la base de ce mandat que la confédération a pris l'initiative de la grève interprofessionnelle du 9 octobre 2018 avec la CGT, la FSU, Solidaires organisations de jeunesse UNL, FIDL et UNEF. La FNEC FP-FO s'est engagée

dans la préparation et la réussite de cette mobilisation interprofessionnelle, en particulier en défense du Code des Pensions civiles et militaires.

Des concertations entre les organisations syndicales et Delevoye, Haut-Commissaire à la réforme des retraites ont été initiées par le gouvernement Macron-Philippe en 2018 et 2019. La FNEC FP-FO a caractérisé les enjeux de cette concertation dont l'objectif est justement d'anesthésier ou d'associer les organisations syndicales à la mise en place d'un régime unique par points. La FNEC FP-FO a appelé ses syndicats à poursuivre, en lien avec les Unions départementales, l'information et la mobilisation des personnels pour mettre en échec ce projet.

La FNEC FP-FO l'a constamment réaffirmé : «Ce qui est à l'ordre du jour, c'est bien la préparation de la riposte pour résister ensemble, salariés du public et du privé, et nous défendre pour pouvoir demain reconquérir les droits perdus.» (CNF octobre 2018).

A l'issue de son «grand débat», fin avril 2019, le président Macron a confirmé et précisé les objectifs de la réforme des retraites : des décotes au-dessous de 64 ans dès 2020, un nouvel allongement de la durée de cotisation et une baisse du montant global des retraites (en moyenne de 15% et jusqu'à 30%). C'est aussi la mise en place du régime universel de retraites par points. Le président voudrait faire «avalier» sa réforme, notamment aux enseignants, en leur promettant une pseudo-revalorisation «en vue de la réforme des retraites». Or, le projet Delevoye vise à calculer les pensions, non plus sur le traitement indiciaire des six derniers mois,

mais sur l'ensemble des rémunérations de toute la carrière. Il vise à faire sauter un pilier essentiel du Statut : le Code des pensions civiles et militaires. En outre, ce projet remet en cause tous les droits acquis dans les différents régimes de retraite, notamment les avantages familiaux et les pensions de réversion.

La FNEC FP-FO s'inscrit pleinement dans la décision de la CE confédérale d'amplifier la campagne en direction des salariés pour les informer des enjeux, des positions et revendications de FO sur les retraites.

«(...) Cette campagne d'information et de mobilisation qui prend la forme de réunions multiples dans les départements, est d'ores et

déjà engagée et aura pour point d'orgue un rassemblement d'ampleur nationale, dès la rentrée de septembre, dans l'objectif de préparer le rapport de force interprofessionnel et, si nécessaire, la grève pour défendre les retraites et mettre en échec le projet gouvernemental.» (déclaration de la CE confédérale du 16 mai 2019)

La CEF du 24 mai 2019 «appelle tous les syndicats de la fédération à continuer cette campagne et à l'amplifier», en lien avec les Unions Départementales.



4- Réforme territoriale et services républicains

En 2016, la FNEC FP-FO condamnait la réforme territoriale mise en œuvre en 2014 dont l'objectif était de passer d'une « République organisée en un Etat -22 Régions-101 Départements-36 680 Communes de proximité » à une « Nation structurée en 13 Régions de taille européenne-environ 7000 Communes d'au moins 15 000 habitants dont une douzaine de grandes métropoles ».

La FNEC FP-FO avec la FGF-FO et la confédération combat la réforme territoriale : « *le contenu de la réforme territoriale va bien au-delà de la fusion des régions. Sous couvert de proximité, ces réformes visent au contraire à désengager l'Etat, et conduisent à accroître les inégalités sociales et territoriales, et à créer une véritable balkanisation de la République au profit de baronnies (...)* » (Résolution générale, Congrès CGT-FO de Lille, avril 2017)

« L'expérimentation » est le cheval de Troie du gouvernement pour transférer une partie des personnels aux collectivités territoriales. C'est le sens du décret du 26 avril 2019 qui a pour objet l'expérimentation de la mise à disposition des régions de fonctionnaires et d'agents exerçant dans les services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, « sur la base du volontariat ». CTM du 21 février 2019 : 11 contre (FO, FSU, CGT, SNALC, CFTD) ; 4 abstentions (UNSA)

Le transfert de l'orientation aux Régions est prévu par la loi dite pour la liberté de choisir son avenir professionnel avec, comme première conséquence, le transfert des personnels des DRONISEP aux régions. Jeunesse et Sports a constitué le laboratoire des expérimentations du transfert des compétences de l'Etat aux Régions. La disparition de ses services déconcentrés a été annoncée pour le 1^{er} janvier 2020. La FNEC FP-FO s'est engagée à tous les niveaux pour combattre ces transferts qui ne peuvent que se traduire par des remises en cause des garanties statutaires et des suppressions de postes.

La territorialisation de l'école a commencé avec les premières mesures de décentralisation et de déconcentration comme nous l'écrivions en 2016 : « *nouvelles compétences aux collectivités territoriales en 1982 en matière de financement et de gestion du système éducatif, création de l'EPL en 1983, dès 1985, instauration de l'autonomie pédagogique et administrative, du projet d'établissement en 2005, réaffirmation de l'autonomie, logique de performance et de contrats d'objectifs, instauration du conseil pédagogique et possibilité de mener des expérimentations locales. La deuxième loi de décentralisation, en 2004, confère aux collectivités locales la propriété des immeubles, l'accueil, la restauration, l'hébergement et l'entretien général et technique des établissements ainsi que le recrutement et la gestion des agents chargés de ces missions, se trouve*

renforcée par la loi de refondation (2013) qui instaure les contrats d'objectifs tripartites entre l'Etat (représenté par le recteur d'académie), la collectivité territoriale et l'EPL. » (rapport d'activité de la FNEC FP-FO, 2016)

La réforme des rythmes scolaires, à travers les PEDT et les TAP, incarne cette ingérence croissante des collectivités territoriales dans l'Education nationale.

La réforme du collège renforce l'autonomie des établissements avec 20% de des horaires définis localement même si, dans les faits, la résistance des personnels a eu raison des Enseignements Pratiques Interdisciplinaires notamment. C'est aussi le cas de la réforme du lycée Blanquer avec la mise en place de parcours individualisés. A chaque élève sa combinaison de spécialité et son bac avec les épreuves en cours d'année et le contrôle continu.

Un cran supplémentaire serait franchi avec le projet de loi Blanquer qui étend les expérimentations aux horaires des cours dans le cadre du projet d'établissement. C'est la remise en cause des horaires nationaux et des programmes nationaux avec, en ligne de mire, le démantèlement des diplômes nationaux.

C'est aussi le sens des EPSF initialement prévus dans le projet de loi Blanquer dont les cités éducatives, expérimentations locales promues par le ministre, seraient les modèles avec une gouvernance locale et une intervention croissante des collectivités locales.

Le principe d'égalité d'accès au même enseignement, aux mêmes programmes, à la même qualification ou à un diplôme reconnu nationalement dans les conventions collectives et les accords de branche est ainsi gravement entamé. C'est la même logique à l'œuvre pour la formation professionnelle avec l'objectif clairement affiché par le ministère d'adapter formations et diplômes aux besoins locaux.

Ce processus est lié aux contre-réformes du Code du travail El Khomri et Macron puisqu'il s'inscrit dans le démantèlement des garanties statutaires des personnels (obligations réglementaires de services hebdomadaires menacées, pressions locales...) et dans la remise en cause des diplômes auxquels sont attachés, dans le cadre des conventions collectives et des accords de branches, des droits collectifs.

En 2015, ont été mis en place les régions académiques et les recteurs de régions sur le modèle des 13 Régions. « La nouvelle gouvernance » qui doit être mise en place pour le 1^{er} janvier 2020 renforce cet échelon et constitue un pas de plus dans la régionalisation. La mise en place des 13 recteurs des 13 régions académiques constituait, la FNEC FP-FO l'annonçait, une menace pour les services et les postes dans les administrations. Avec la nouvelle gouvernance, ils auraient autorité sur

l'ensemble du champ scolaire, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Un droit d'évocation leur permettrait même de se substituer au recteur d'académie. Avant même 2020, le ministre a renforcé leur rôle en leur confiant la gestion des BOP 214 (Budget Opérationnel de Programme soutien académique qui concerne tous les personnels affectés en services académiques) et appelle de ses vœux « la constitution d'équipes régionales » et « la mutualisation inter-académique des fonctions de soutien (concours, immobilier, fonctions juridiques et statistiques, systèmes d'information, achats...) » La tentative de fusion des académies de Caen et de Rouen présentée comme une « expérimentation » illustre un projet que le ministre Blanquer aujourd'hui, ne peut mener jusqu'au bout sans se heurter à la résistance des personnels.

Ce n'est pas un hasard si le ministre a annoncé le maintien des 30 recteurs. Ce n'est pas un hasard non plus si les deux derniers articles de la loi « Ecole de la confiance » autorisent le gouvernement à prendre par ordonnances des mesures pour « le nouveau découpage territorial des académies ». Il s'agirait de calquer les académies sur les 13 Régions.

Le ministre a décidé de maintenir la fusion des académies de Caen et de Rouen. La FNEC FP-FO s'est félicitée de la réponse massive des personnels des services académiques à l'appel à la grève et à la manifestation dans les académies de ROUEN (75% de grévistes) et de CAEN (50% de grévistes). Cette mobilisation était organisée avec la FNEC FP-FO rejointe par la CGT, la FSU, l'UNSA et la CFTD.

Cette mobilisation réussie s'est construite à partir des nombreuses tournées, réunions et discussions organisées par les syndicats FO dans les services afin de construire le cahier de revendications. Le 1^{er} avril 2019, le recteur a été remplacé, la carte cible des services déconcentrés a été balayée. Cela est à mettre au compte de la force de la mobilisation des personnels avec leurs organisations syndicales unies (SPASEEN FO, FNEC FP-FO, A&I UNSA, UNSA Bio, CGT Educ'action, CFTD, SNASUB-FSU, SNPTES), mobilisation constante et déterminée notamment à travers la puissante grève du 21 mars. Mais les 18 postes supprimés à la rentrée 2018 ainsi que les 31 prévus à la rentrée 2019 dans ces deux académies démontrent bien la casse du service public qui s'accélère. Par dizaines, plusieurs soutiens de la part de syndicats départementaux et nationaux, de fédérations et d'unions départementales sont parvenus à Caen et à Rouen. La Confédération s'est d'ailleurs adressée au Premier ministre sur cette question. Dans la tradition de solidarité, plusieurs syndicats départementaux ont tenu à faire parvenir une contribution financière pour aider à la réussite de la grève et à sa reconduction.

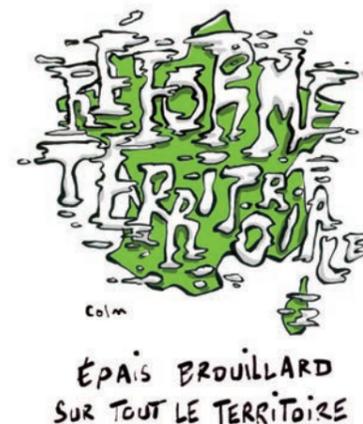
Partout, les mutualisations de services se poursuivent. Le projet de loi Blanquer et le projet de loi de Transformation de la Fonction publique autoriseraient le gouvernement à légiférer par ordonnances pour territorialiser l'Education nationale. La FNEC FP-FO n'a cessé d'alerter : cette nouvelle gouvernance déboucherait sur des Agences Régionales de l'Education sur le modèle des Agences Régionales de Santé (ARS).

Les conséquences seraient désastreuses pour tous les personnels dans la gestion des carrières, des rémunérations et du fonctionnement des écoles, des établissements et des services.

Individualisation des rémunérations et des carrières, du temps de travail, mobilités géographiques et fonctionnelles obligatoires sans compensations, remise en cause des droits des fonctionnaires : les contre-réformes successives vont dans le sens d'une remise en cause du statut général de la Fonction publique et des statuts particuliers, incompatibles avec une RH de proximité et avec le droit souple local. La loi pour la Transformation de la Fonction publique, en vidant les CAP de leur contenu menace, de fait, l'existence des garanties collectives liées à la carrière et au droit à la mutation des personnels. Tout cela fait système.

A tous les niveaux, FO a opposé ses revendications à la réforme territoriale :

- Arrêt de la décentralisation, des externalisations,
- Maintien de tous les personnels, de toutes les missions, de tous les établissements
- Arrêt de toutes les mutualisations des services dans toutes les académies,
- Non à tout service inter-académique et de tout service inter régional
- Aucun nouveau projet de fusion d'académies,
- Arrêt de la fusion des académies de Caen et de Rouen,
- non au transfert des personnels des DRONISEP aux Régions,
- Aucune mobilité forcée, aucune suppression de poste
- Abandon des réformes Blanquer et de la loi de Transformation de la Fonction publique.



5- Défense du Statut général et des statuts particuliers

Contre l'inversion de la « hiérarchie des normes » et le droit souple :

Les politiques d'austérité, fondées sur une politique de l'offre, associées à une politique de réduction du coût du travail, le dogme permanent de la réduction des dépenses publiques ont conduit les gouvernements successifs à remettre en cause les garanties collectives des agents de la Fonction publique. Le gouvernement Macron-Philippe a décidé de parachever cette offensive pour liquider le Statut général, les garanties statutaires, collectives et individuelles de toutes les catégories de personnels.

C'est l'application des ordonnances travail et de la loi El Khomri à la Fonction publique en généralisant le principe de l'inversion de la hiérarchie des normes.

La FNEC FP-FO a en permanence combattu ce cadre d'ensemble en s'appuyant sur les

orientations confédérales, et sur la position constamment réaffirmée par la FGF FO de maintien du statut général et des statuts particuliers, en particulier lors du congrès d'Arras de mars 2017.

Cette exigence a été un élément important dans la progression de la FNEC FP-FO aux dernières élections professionnelles. Elle a été un élément déterminant dans la mobilisation, pour la construction du rapport de force, répondant ainsi aux revendications des personnels.

Contre les mesures PPCR et l'individualisation

Dès que le projet de protocole PPCR a été rendu public, la FNEC FP-FO a alerté les personnels sur le fait qu'en matière salariale le compte n'y était pas, les deux augmentations du point d'indice de 0,6% en juillet 2016, puis en Février 2017, entérine la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires de 20% depuis 2000, et qu'en matière statutaire les régressions seraient

nombreuses, à commencer par la mise en place de l'évaluation à la place de la notation chiffrée et de l'affaiblissement, voire la négation du rôle des CAP qui en résulterait.

Le premier ministre M. Valls, faute d'avoir un accord majoritaire (prévu par la loi) a décidé autoritairement d'en appliquer les mesures. PPCR est un non-protocole ! Quant aux mesures indiciaires 2018 (minimes), différées par l'actuel gouvernement, le scénario était prévisible : ces mesures n'engageaient pas le gouvernement précédent puisque devant être appliquées sur le quinquennat suivant... Alors que les transpositions dans les statuts particuliers ont été faites et que les bulletins de paie de janvier 2018 font apparaître une nouvelle baisse de salaire, qui peut encore dire que PPCR serait une avancée ?

Le 7 décembre 2016, le ministre Vallaud-Belkacem présentait au Comité Technique Ministériel les projets de décrets transposant les disposi-

tions PPCR dans les statuts particuliers des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation. (Contre : FO, CGT, SNALC ; Pour : CFTD, FSU, UNSA).

Il n'y a aucune revalorisation des carrières et le remplacement de la notation chiffrée par une évaluation totalement arbitraire constitue un bouleversement de tous les statuts particuliers et prépare le terrain à tous ceux qui veulent instaurer le recrutement des enseignants au niveau d'établissements de plus en plus autonomes, la mise en place du salaire et de la carrière au soi-disant mérite.

La FNEC FP-FO a fait de la mobilisation des personnels pour le retrait du projet de réforme de l'évaluation une priorité. Cette bataille s'est développée avant et après le CTM. La FNEC FP-FO a regroupé les personnels, proposé partout, et à tous les niveaux, l'action commune sur la revendication qui soude les enseignants : le

projet de la ministre sur l'évaluation est dangereux, elle doit le retirer. La pétition à l'initiative de la FNEC FP-FO a enregistré en quelques semaines des milliers de signatures et des centaines de prises de position dans le 1^{er} comme dans le 2nd degré, souvent avec la CGT, SUD et la FSU. Le combat pour l'action commune s'est concrétisé par la montée au ministère le 1^{er} février 2017, des syndicats de la FNEC FP-FO, avec la CGT, SUD et des syndicats de la FSU, pour porter les signatures, les prises de position, les motions exigeant le retrait du décret.

La FNEC FP-FO s'est opposée à la création de la classe exceptionnelle, grade fonctionnel, accessible à une minorité, et qui permet au ministre d'introduire le mérite conformément au projet de loi transformation de la fonction publique. A l'opposé d'un déroulement de carrière ponctué par des critères subjectifs, la FNEC FP-FO, avec ses syndicats nationaux, a mis au centre l'accès à l'échelon terminal de chaque corps.

La FNEC FP-FO et la FGF-FO se sont opposées à la logique de l'individualisation renforcée dans la Fonction publique à travers la mise en place du Compte personnel d'Activité (CPA) et du Compte Personnel de Formation (CPF), armes supplémentaires pour attaquer encore plus les droits et garanties des agents.

La FNEC FP-FO et la FGF-FO ont constamment exigé l'abrogation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), qui va encore plus loin que la Prime Fonction Résultats (PFR) dans l'individualisation du traitement au détriment des statuts.

Contre la réforme territoriale

Dans chaque secteur où elle intervient, la FNEC FP-FO s'est prononcée contre chaque remise en cause des statuts en vue de les adapter au cadre de la réforme territoriale. La constitution de 13 académies, avec la fusion des 28 existantes est bel et bien un pas décisif vers une régionalisation de l'Éducation nationale et la remise en cause des règles nationales. La FNEC FP-FO, opposée à ce redécoupage, n'a cessé d'alerter les personnels : si les périmètres de gestion resteront inchangés jusqu'en 2022, cela ne signifie pas que les garanties statutaires seront maintenues. Cette réforme ne peut que bouleverser les droits des personnels en ce qui

concerne les progressions de carrière, les promotions, la politique indemnitaire, les mutations et les affectations, au profit d'une RH de proximité, c'est-à-dire l'arbitraire local («le droit souple») en lieu et place des garanties statutaires nationales.

Dans l'Éducation nationale, à la Culture, à Jeunesse et Sports, la FNEC FP-FO et ses syndicats sont intervenus à tous les niveaux contre les mutualisations, pour le maintien de tous les services et de tous les emplois, et de l'ensemble des instances de représentation des personnels avec leurs prérogatives actuelles.

En toutes circonstances, la FNEC FP-FO a appelé les personnels à se regrouper, à engager le rapport de force, par l'action commune si possible, pour le maintien de toutes leurs garanties statutaires. A Rouen, à Caen, comme dans toutes les académies, et dans les groupes de travail ministériels, la FNEC FP-FO a relié cette exigence à celle du maintien de toutes les académies et de tous les services, contre toute fusion.

La FNEC FP-FO a combattu les mobilités forcées, imposées ou fortement suggérées dans le cadre de la réforme territoriale. FO considère en effet que le statut doit être respecté et qu'il ne peut y avoir comme mobilité que la mobilité choisie.

La FNEC FP-FO a voté contre le décret de mise à disposition des agents de l'Éducation nationale aux Régions, qui fait suite à la décision du gouvernement de transférer aux Régions, au nom de la loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel, les personnels des DRONISEP. Cette décision va à l'encontre du maintien dans la Fonction publique d'Etat de personnels qui en relevaient.

CAP 22 et projet de loi de Transformation de la Fonction publique

Le projet de loi sur la transformation de la Fonction publique adopté en première lecture le 28 mai par l'Assemblée nationale fait suite au rapport CAP 2022 présenté par le Premier Ministre en juillet 2018. La FNEC FP-FO et la FGF-FO ont condamné ce projet. Pour FO, il s'agit de mettre en place dans la Fonction publique, sur les trois versants, l'inversion de la hiérarchie des normes comme cela a été fait dans le privé avec la loi El Khomri et les ordonnances Macron en 2017. La CEF des 28 et 29 août précise le contexte global de mise en œuvre de l'ensemble des réformes : «*Le vote*

pendant l'été de la loi sur «la liberté de choisir son avenir professionnel», les annonces gouvernementales concernant le «nouveau contrat social» traduisant les orientations du rapport CAP 2022, et les mesures d'austérité annoncées dans le cadre de la préparation de la loi de finances 2019 confirment ces analyses.» Le projet de loi Darmanin-Dusopt vise à précariser tous les personnels en détruisant les garanties attachées au statut de la FP par la généralisation de la contractualisation (art. 6 et 7) aux dépendants de l'emploi statutaire, la réduction des CAP en instances disciplinaires, la mise en place du mérite dans l'évaluation et la rémunération (art. 12 et 13), l'instauration des ruptures conventionnelles, des contrats de missions dans le cadre de la gestion ressources humaines (articles 24, 25, 26).

La FNEC FP-FO a combattu toutes les mesures anticipant les objectifs du projet de loi, comme la circulaire sur les nouvelles règles de mouvement dans le 1^{er} degré, qui remet en cause les prérogatives des CAPD où siègent les représentants du corps des instituteurs et Professeurs des écoles.

Le projet de loi vise aussi à allonger le temps de travail des personnels de l'Éducation nationale comme de tous les fonctionnaires d'Etat (article 18 bis). La publication du rapport de l'Inspection générale des finances confirme cette intention en ciblant notamment le temps de travail et les jours de fractionnement. Il s'agit bien de chercher à aligner tous les fonctionnaires de l'Etat sur les 1607 heures annuelles pour réduire le nombre de postes statutaires. Le gouvernement n'a pas renoncé aux 120 000 suppressions de postes. Les annonces du Président de la République à l'issue du grand débat condamné par la confédération FO sont des leurres. C'est le sens également du décret n°2019-309 du 11 avril 2019 relatif à la deuxième heure supplémentaire «non refusable» par les enseignants, passage en force du ministre pour accompagner les suppressions de postes. FO a voté contre ce décret lors du CTM du 30 janvier 2019.

«C'est pourquoi, la CEF, avec la FGF-FO mettra tout en œuvre, pour combattre cette offensive contre le statut général de la Fonction publique» (résolution CEF des 12 et 13 décembre).

Contre la marche au corps unique

Les gouvernements successifs n'ont jamais masqué leur volonté de réduire le nombre de

corps dans la Fonction publique, avec pour objectif la mise en place d'une fonction publique de métiers ou d'emplois, la fin des statuts particuliers.

Lors du CTM du 16 novembre 2016, FO a voté contre les projets de décrets créant le corps des psychologues de l'Éducation nationale, fusionnant les conseillers d'orientation psychologues et les PE psychologues scolaires en un seul corps. C'est un nouveau pas vers la mise en place d'un corps unique correspondant à l'école du socle commun, de la maternelle à la terminale. Un nouveau corps, sur fond de fermetures massives de CIO.

La FNEC FP-FO a toujours soutenu les personnels qui ont résisté à la mise en place du conseil école-collège, aux dispositifs de dérégulation comme les double niveaux CM-6^{ème}, les échanges de service et les formations inter-degrés... Ces expérimentations se sont faites dans le cadre de la Loi de Refondation de l'École et de la réforme du collège que FO a combattues. Dans la continuité de ses prédécesseurs, le ministre Blanquer veut instaurer des Etablissements Publics des Savoirs Fondamentaux. C'est de fait la confirmation de la volonté d'aller vers un corps unique. d'enseignants polyvalents premier et second degrés, en contradiction avec les statuts particuliers des enseignants. La FNEC FP-FO a condamné ce projet et a engagé une campagne d'information et de mobilisation, qui a joué un rôle important dans la grève des enseignants pour le retrait de la Loi Blanquer.

En matière de formation initiale, la FNEC FP-FO s'est opposée à la mise en place d'un «métier» unique de la maternelle à l'université, autour du socle commun concrétisant la casse des statuts et des disciplines. Elle a voté contre tous les textes aggravant cette logique en particulier à travers le master «MEEF» et les référentiels de compétences professionnelles (référentiel-métier).



6- Défense des diplômes nationaux et des qualifications

L'offensive contre le Code du Travail, vertébrée par la loi El Khomri et les ordonnances Macron a pour corollaire une attaque sans précédent contre les diplômes nationaux qui sont à la base des conventions collectives et des statuts particuliers de la Fonction publique. Il s'agit de soumettre l'enseignement public au marché du travail, et de justifier la fermeture de centaines de filières, la suppression de milliers de postes et in fine des diplômes nationaux.

Cette attaque se traduit par un découpage des diplômes en «blocs de compétences», via des modules conduisant à une individualisation des parcours. Ces formations à la carte ne mènent, dans la plupart des cas, à aucun diplôme, la validation de certaines compétences n'équivalant pas à la reconnaissance d'une qualification. La FNEC FP-FO s'est appuyée de façon constante sur les positions de la Confédération, réaffirmées lors du dernier Congrès de Lille : «*Le Congrès réaffirme son attachement aux diplômes nationaux fondés sur des connaissances disciplinaires et aux titres professionnels reconnus dans les conventions collectives et les statuts, et s'oppose à leur transformation en assemblage de blocs de compétence en ce qu'ils constituent des outils d'insertion dans l'emploi pour les demandeurs d'emploi et de promotion sociale pour les salariés.»*

Avec Parcoursup, la loi ORE, l'entrée des «attendus» dans l'inscription à l'Université, le gouvernement Macron-Philippe a franchi le pas

qu'aucun n'avait pu franchir, celui de la sélection supprimant le droit pour tous les bacheliers de poursuivre les études supérieures de leur choix. Avec Parcoursup, près de 170 000 bacheliers n'ont pas eu accès à la filière de leur choix à la rentrée 2018. C'est le résultat de la politique du tri social mené à l'entrée de l'Université par le gouvernement dans les deux ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur. C'est la volonté du gouvernement d'exclure des milliers de jeunes des études universitaires ou supérieures.

La FNEC FP-FO a voté contre toutes les lois de régression sociale au CSE et au CTM et a joué un rôle moteur dans l'action commune pour le retrait de Parcoursup, de la loi ORE (Orientation et Réussite des Étudiants), et de la réforme du Baccalauréat. Elle s'est attachée à regrouper les personnels, les lycéens, et les étudiants pour le retrait de ces contre-réformes. Elle a pris toute sa place dans l'interfédérale (FNEC FP-FO, FSU, FERC-CGT, SUD, avec l'UNEF, la FIDL, l'UNL, l'UNL-SD, le SGL) qui, depuis le mois de novembre 2017, n'a cessé d'exiger :

- *«la nécessité de travailler tout au long du parcours au lycée à une orientation choisie, construite, accompagnée et évolutive avec les moyens humains et financiers nécessaires, requérant notamment le recrutement de psychologues de l'éducation.*

- *le maintien du baccalauréat comme diplôme*

national et 1^{er} grade universitaire, garantissant l'accès de tous les bacheliers sur tout le territoire aux filières post bac et aux établissements de leur choix.

- *l'exigence d'ouverture massive de places supplémentaires en 1^{er} cycle post bac et le refus de toute sélection à l'entrée à l'université.*

- *l'abrogation de la loi ORE».*

Sur cette base revendicative claire, la FNEC FP-FO a appelé à multiplier les AG et les heures d'information syndicale, pour regrouper les personnels et les lycéens, prendre position si possible dans l'unité, s'adresser aux ministres de l'Éducation nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, pour réaffirmer les revendications.

En 2018 et 2019, la FNEC FP-FO a soutenu les lycéens, les étudiants, et les professeurs, qui se sont mobilisés (débrayages, grèves, AG,...) pour défendre, le droit aux études, le droit de chaque bachelier à accéder à l'Université dans la formation de son choix. Elle a condamné fermement la répression dont des jeunes ont été la cible au printemps et en décembre 2018.

Défense du Baccalauréat

Sitôt les annonces du ministre allant dans le sens de la généralisation du contrôle continu, la FNEC FP-FO s'oppose à l'aggravation de la réforme Chatel de 2010, et rappelle ses revendications.

Le 4 juillet 2017, le Premier ministre annonce officiellement une refonte du baccalauréat à l'horizon 2021. Le lendemain, le ministre de l'Éducation nationale annonce à son tour l'ouverture de consultations à l'automne 2017. La remise en cause du diplôme national du baccalauréat, pour le transformer en simple «repère» maison, s'inscrit dans la même logique que la primauté de l'accord d'entreprise sur le Code du travail, les conventions collectives et les statuts. (Résolution de la CEF des 29 et 30 août 2017). En octobre 2017, à l'initiative de FO, les organisations syndicales FNEC FP-FO, FERC CGT, FSU, SUD Education, Solidaires étudiant-e-s, UNEF, UNL, exigent notamment le «*maintien du baccalauréat comme diplôme national et 1^{er} grade universitaire, garantissant l'accès de tous les bacheliers sur tout le territoire aux filières post bac et aux établissements de leur choix*». Le 24 janvier 2018, le rapport de la commission Mathiot est remis au ministre Blanquer. Les préconisations du rapport accompagnent la destruction du baccalauréat, renforcent l'autonomie des établissements, menacent les disciplines et les postes, proposent la semestrialisation des enseignements et la modulation des maxima hebdomadaires de service des enseignants. La FNEC FP-FO appelle les personnels à se réunir, affirmer les revendications et décider la grève le 1^{er} février 2018 notamment, s'appuyant sur l'appel national des organisations syndicales, lycéennes et étudiantes.

Le 12 février, la FNEC FP-FO est reçue par le ministre à la veille des annonces finales en Conseil des ministres, le 14 février. Le ministre confirme ses orientations : contrôle continu, épreuves communes, quatre épreuves terminales. Les séries sont supprimées, chaque lycéen est invité à construire son propre parcours. C'est le lycée «maison» et le «baccalauréat» à la carte. Au CSE du 21 mars 2018, le ministre présente les textes sur le baccalauréat, le 12 avril les textes sur le nouveau lycée. FO refuse de co-construire les contre-réformes rejetées.

FO condamne la décision du ministre de publier au JO, le 17 juillet 2018, les textes sur la réforme du lycée et du Baccalauréat et continue d'exiger l'abrogation car s'attaquer aux diplômes, c'est aussi s'attaquer aux droits que donnent les diplômes dans les conventions collectives, dans la droite ligne des ordonnances Macron.

La FNEC FP-FO n'a cessé de demander :

l'abrogation de ces réformes, le maintien des disciplines qui sont le cœur de l'enseignement de l'École de la République, le retour à un baccalauréat, premier grade universitaire, anonyme, national qui permet de s'inscrire dans la filière de son choix.

La réforme de la licence, qui s'inscrit dans bac-3 - bac +3, est aussi une négation de la licence comme grade universitaire, qui doit donner accès au master. La réforme ne garantit plus un minimum horaire d'enseignement et vise à une personnalisation toujours accrue de la licence, avec des «parcours» individuels contractualisés. La professionnalisation imposée à toutes les licences et le démantèlement en « blocs de compétences » menacent le caractère disciplinaire du diplôme comme sa cohérence et sa progressivité. La réforme du master renforce cette déqualification de la licence, en instaurant une sélection généralisée sous la forme de «capacités d'accueil» à l'entrée

en 1^{ère} année de master, ce qui génère en outre des surcroûts de travail pour les collègues. Au niveau du doctorat, les syndicats de l'ESR ont défendu, avec la FNEC FP-FO et la confédération, la thèse de doctorat comme résultat d'un travail original de recherche, contre les possibilités d'obtention du doctorat sans aucun travail de recherche et contre l'inscription du doctorat au RNCP, qui a pour résultat d'introduire des réquisitions « professionnalisantes » totalement étrangères au travail scientifique du doctorat tel que défini par les universitaires.

La FNEC FP-FO exige le maintien des diplômes nationaux reconnus au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles). C'est pourquoi elle s'est prononcée contre un projet de décret qui propose de modifier le cadre national des qualifications (c'est-à-dire la nomenclature de 1969). Cela est introduit par l'article 31 de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Cette loi, dont FO

demande l'abandon, confie à la nouvelle agence France Compétence l'élaboration d'une nouvelle nomenclature qui pourrait développer les compétences au détriment des diplômes.



7- Le combat pour le retrait de la loi Blanquer

À son arrivée au gouvernement, le ministre Blanquer avait annoncé : «Il n'y aura pas de loi Blanquer et j'en suis fier». Deux ans après, le projet de loi «École de la Confiance» est soumis à la discussion et vote du Parlement. Dès les premières annonces (juillet 2018), la FNEC FP-FO a alerté les personnels. Au moment où ces lignes sont écrites, la loi n'est pas encore adoptée, mais la FNEC FP-FO poursuit et poursuivra son combat pour son retrait total. Le projet de Blanquer aggrave en effet la loi Peillon de refondation de l'école de 2013 : explosion du cadre national de l'École avec un recours accru à l'expérimentation, mise en place accélérée des régions académiques par voie d'ordonnances, préparation du corps unique (1er et 2nd degrés) et menace sur l'existence même de la fonction de directeur d'école avec les Établissements Publics des savoirs fondamentaux, remise en cause de la maternelle publique, gratuite et laïque, remise en cause de la formation initiale et création d'un vivier de contractuels permanents, les AED-professeurs, jetables à tout moment... L'École Blanquer de la confiance, c'est à la fois la fin de l'égalité républicaine, la remise en cause du statut des personnels de l'Éducation nationale, et un pas supplémentaire vers la privatisation de l'école. Cette réforme est étroitement liée à la réforme de la Fonction Publique (projet de loi Dussopt-Darmanin).

FO vote contre le projet de texte lors de sa présentation au Conseil Supérieur de l'Éducation du 15 octobre 2018 : le rejet est sans appel, puisque le texte n'a reçu aucun vote favorable des organisations syndicales. Cela n'empêche pas le ministre de présenter au conseil des ministres en décembre 2018 son projet de loi pour une École

de la confiance, qui sera discuté deux mois après. Reçue en audience, la FNEC FP-FO dénonce la volonté de passer en force du ministre et exige le retrait de ce projet de loi. La FNEC FP-FO publie 3 dossiers sur le sujet dans le journal de la fédération afin d'informer et de mobiliser. Dès la rentrée 2018, elle appelle ses syndicats à multiplier les réunions pour informer les personnels. Ils pourront s'appuyer sur plusieurs communiqués de la fédération et de ses syndicats, ainsi que sur une analyse détaillée de la loi, notamment suite à l'introduction d'amendements sur les EPSF, et le transfert des missions des écoles maternelles publiques aux « jardins d'enfants », la transformation/disparition du directeur d'école en supérieur hiérarchique... FO appelle les personnels à prendre position pour exiger le retrait du projet de loi.

La bagarre, souvent dans l'action commune avec les syndicats de la FSU, la CGT et Sud, permet une mobilisation massive des enseignants à l'occasion de la grève interprofessionnelle du 19 mars 2019 : des centaines d'écoles fermées, des dizaines de milliers de grévistes. Les militants de la FNEC FP-FO participent aux AG et jouent un rôle déterminant dans la construction de la grève, son élargissement, sa reconduction dans bon nombre de départements, de localités. La FNEC FP-FO appelle ses syndicats à établir le plan, en lien avec les Unions Départementales, de réunions syndicales, d'assemblées générales de secteurs, de réunions dans les services, les écoles et les établissements pour mettre à l'ordre du jour la grève efficace, le blocage du pays, afin de faire plier le gouvernement des contre-réformes et de la répression. Cette mobilisation de tous les

syndicats de la fédération pour l'action commune sur une exigence claire contribue à assurer le succès de la manifestation du 30 mars et la grève du 4 avril dans l'Éducation nationale. De nombreuses écoles, des délégations importantes d'établissements du 2nd degré également, rejoignent le cortège de la FNEC FP-FO et reprennent les mots d'ordre : «ni amendable, ni négociable : retrait de la loi Blanquer !»



Les intimidations, les pressions, les mensonges du ministre ne parviennent pas à faire refluer la mobilisation. C'est ce qu'indique la FNEC FP-FO au ministre lors d'une audience le 1^{er} avril : «les personnels sont bien informés :

- oui, l'école maternelle est en danger avec la mise en concurrence avec les jardins d'enfants explicitement cités dans la loi (art 4 bis)

- oui, les écoles communales sont en danger avec la création des EPSF,

- l'aide aux enfants en situation de handicap va diminuer avec la mise en place des PIAL ;

- les contractuels vont augmenter et la création

d'AED professeur corvéable à merci est annoncée, - les directeurs sont sur la sellette avec la création d'un statut de directeur hiérarchique qui ne sera pas forcément professeur des écoles.»

C'est pourquoi la FNEC FP-FO, avec les personnels, exige l'abandon pur et simple de la loi.

FO considère que l'unité pour le retrait est déterminante. C'est pourquoi elle participe aux réunions des fédérations de l'Éducation nationale pour préparer le 9 mai, jour de grève dans la Fonction publique à l'appel de toutes les organisations syndicales de fonctionnaires, pour relier les revendications d'«abandon du projet de loi Transformation de la Fonction publique» et «Retrait de loi Blanquer.» Ces réunions débouchent sur un communiqué commun FO, CGT

et Sud, mais sans la FSU, qui soutient les mobilisations en cours et appelle à amplifier les AG pour préparer, décider la grève. Le 24 mai 2019, la CEF «appelle tous les syndicats à poursuivre la tenue de réunions pour regrouper les personnels sur cette revendication, en la reliant à l'exigence de retrait de la loi sur la Fonction publique. L'heure est à la poursuite de la discussion dans tous les services, écoles et établissements, dans les AG de secteurs, pour permettre aux personnels d'adopter des prises de positions en direction des personnels et des parents d'élèves, pour permettre aux personnels de réaffirmer les revendications, décider des moyens efficaces, y compris la grève pour faire reculer le gouvernement.»

8- Stagiaires : une bataille continue pour faire valoir les droits

La FNEC FP-FO a poursuivi son intervention, commencée en 2009 contre la mise en place de la mastérisation, afin que les stagiaires puissent être titularisés, effectuent leur stage dans les meilleures conditions quant à l'affectation, la rémunération, le stage. Il est clair que la FNEC FP-FO a donné le ton pour que le ministère soit dans l'obligation de revoir sa copie sur trois points :

- le ministère n'a cessé de tenter d'imposer des cours pendant les vacances scolaires. Les pétitions initiées par FO et la mobilisation ont permis de faire reculer les rectorats et le ministère.

- le ministère n'a cessé de remettre en cause le statut de fonctionnaire stagiaire, préférant mettre en place un double statut- «étudiant et stagiaire» fragilisant les stagiaires et les mettant en situation d'échec : La FNEC FP-FO dans son intervention ministérielle a rappelé que les stagiaires lauréats de concours sont avant tout des fonctionnaires, bien que la formation universitaire dans le cadre de l'ESPE les place aussi sous le statut d'étudiants. Ils dépendent d'un statut national, défini par des textes nationaux. Nous avons demandé à ce que la

charge de travail soit revue à la baisse. FO a exigé et obtenu la garantie que la titularisation ne dépende d'aucune manière de prétendues obligations (évaluations locales, mémoires réflexifs, exposés...).

- le ministère n'a cessé de camoufler la situation des stagiaires et leur licenciement. La mise en place «du triple regard» et du référentiel de compétences de 2013 pour la titularisation des stagiaires ont considérablement accéléré la remise en cause de leur titularisation. Les demandes de «l'institution» étant telles que pour un stagiaire titulaire d'un M2 ou non, beaucoup sont en situation potentielle d'échec. C'est pourquoi la FNEC FP-FO a demandé au ministre un bilan de la situation des stagiaires pour les CTM, ce qu'elle a obtenu. Si le nombre de stagiaires à titulariser entre 2010 et 2017 a augmenté, le nombre de licenciements et de «reçus-collés» a lui aussi augmenté, favorisant la politique de recrutement en dehors du statut. Ainsi, dans le seul 2nd degré, on est passé de 610 non titularisés en 2010 à 1 484 en 2016-2017 (derniers chiffres communiqués par le ministère lors du CTM du 15 juin 2018) soit 10% de non titularisés sur la «population évaluée».

Dans le premier degré, c'est 11% des personnels recrutés sur concours qui ne sont pas titularisés (1 813 en 2015-2016 et 12 240 en 2016-2017). C'est pourquoi la FNEC FP-FO a proposé à chaque rentrée scolaire une pétition pour la titularisation des personnels et le respect de leurs droits. Ses interventions à tous les niveaux ont permis d'assouplir le dispositif et de gagner des renouvellements de stage en lieu et place des licenciements.

En 2019, le ministère a décidé d'aggraver la mastérisation des concours à travers une réforme de la formation initiale. La FNEC FP-FO a confirmé ses revendications et ses analyses : la professionnalisation des concours, la place du concours en fin de M2, la remise en cause de la formation disciplinaire qu'elle soit dispensée dans les ESPE ou les Universités, la nature du MEEF, l'entrée dite « progressive » des AED sur les fonctions de remplacement, ne sauraient rendre les concours attractifs.

Dans les différents groupes de travail, la FNEC FP-FO a rappelé ses revendications. Elle exige :
- L'abandon de la mastérisation et le retour à un recrutement au niveau BAC+3 (bac + 4 pour l'agrégation), avec une année de stage en

observation totale

- Le retour à un véritable pré-recrutement de type IPES (Institut de Préparation aux Enseignements de Second degré) ou École normale, avec un statut d'élève professeur stagiaire qui prend en compte l'année de stage en observation dans le calcul de la carrière et de la pension et une revalorisation de l'indice de rémunération. PPCR ayant allongé la carrière, les stagiaires voient leur salaire baisser dans les trois premiers échelons.

La FNEC FP-FO ne saurait cautionner le développement des «reçus-collés», ni l'augmentation de la contractualisation sous couvert de «professionnalisation» ou de «formation continuée».

La FNEC FP-FO poursuit sa publication, pour chaque rentrée scolaire, du journal «spécial stagiaires».



9- Inclusion scolaire systématique et enseignement spécialisé

L'inclusion, inscrite dans la loi de février 2005 sur le handicap, consacrée par la loi de Refondation est confirmée par le projet de loi Blanquer.

Lors du congrès de Gravelines en 2016, nous constatons qu'elle a «très largement contribué à la dégradation des conditions de travail».

Les mesures prises ne vont pas dans le sens de l'amélioration de l'accueil des élèves à besoins particuliers. Les ministres successifs portent l'entière responsabilité de la situation qui se dégrade encore : «Il n'y a pas un jour sans qu'un incident n'ait lieu dans une école, pas une semaine sans qu'un enseignant ne soit victime d'une agression. (...) Des élèves bénéficiant pourtant d'une orientation officielle en ITEP sont maintenus dans les classes ordinaires au mépris de leur droit à recevoir un enseignement adapté à leurs besoins, accompagné des services d'une équipe pluri disciplinaire intégrant des personnels de santé. Contraints de s'improviser enseignant spécialisé, éducateur spécialisé, médecin, infirmier, psychologue, assistant social, les enseignants sont au bord de la rupture.» (Communiqué FNEC FP-FO du 6 janvier 2017).

Fragilisation de la certification des enseignants spécialisés

Une refonte de la certification de l'enseignement spécialisé a été présentée au Conseil Supérieur de l'Éducation du 26 janvier 2017. FO a pris position contre les trois projets de décret et arrêtés remplaçant le CAPA-SH et du 2 CASH par un Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) commun au premier et au second degrés.

En effet, cette nouvelle certification s'inscrit dans une remise en cause des spécificités des corps des PE, des certifiés et des PLP. Elle affaiblit grandement la formation spécialisée en regroupant les différentes options A, B, C, D, E, F. Cela ne pourra qu'entraîner une fragilisation de l'enseignement spécialisé.

ITEP (Instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques)

Le décret «ITEP» présenté au même CSE, découle de la loi «santé» dite de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016. L'objectif serait d'apporter «une plus grande souplesse dans le parcours de formation et l'accompagnement» qui conduirait à ce qu'un élève orienté en ITEP puisse être transféré dans

une SEPGA, un EREA ou une ULIS par une simple convention. La CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) serait dessaisie. Pour la FNEC FP-FO, l'école inclusive a ses limites, toutes les structures médico-sociales ont leur utilité et leurs personnels ont des qualifications spécifiquement adaptées aux publics accueillis.

EREA (Etablissements régionaux d'enseignement adapté)

Lors du GT du 30 mars 2017 sur les EREA, la FNEC FP-FO est la seule organisation à demander l'annulation immédiate des postes supprimés (PLP, PE, EEI – Educateurs en Internat) dans les EREA de Bourg en Bresse, Aurillac, Brioude, Romagnat, Villeurbanne, Garches ... Dès le 4 avril la FNEC FP-FO dans un communiqué dénonce la «disparition totale de la fonction d'Enseignant Educateur d'Internat, la transformation-fusion des PE, Certifiés, Agrégés, profs d'EPS voire PLP affectés en EREA, en enseignants - éducateurs aux missions et horaires définis localement.»

La FNEC FP-FO, à l'initiative pour l'amélioration des conditions de travail de l'ensemble des personnels

Audience auprès de Sophie Cluzel, Secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des Personnes handicapées

Le 1er septembre 2017, la FNEC FP-FO avec la Confédération est reçue par S. Cluzel, Secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des Personnes handicapées.

Force Ouvrière obtient que toutes les situations problématiques d'inclusion scolaire puissent être transmises à la secrétaire d'État aux personnes handicapées pour examen. Le Secrétariat fédéral demande aux syndicats nationaux de transmettre tous les dossiers d'inclusion problématique et les transmet.

Conférence sur l'inclusion

La FNEC FP-FO a pris l'initiative d'une Conférence contre l'inclusion systématique le 28 mars 2018 avec la fédération FO des services publics de de santé (FSPS-FO), la FAGE-FO et la FNAS-FO (action Sociale). 250 participants venus de tous les départements, des 1^{er} et 2nd degrés, des lycées professionnels attestent d'une dégradation sans précédent et de l'urgence que

la situation revêt, dans bien trop de cas.

La FNEC FP-FO demande au gouvernement «d'ouvrir des négociations en urgence sur les conditions de travail des personnels»

La CEF de mars 2018 a rappelé ses exigences : «- rétablissement du droit à un enseignement spécialisé pour les élèves dont la situation l'exige, ce qui signifie le retour à une orientation au cas par cas des élèves selon la nature et le degré du handicap.

- rétablissement et de la création de tous les postes, structures et établissements, ainsi que le retour à une réelle formation des enseignants exerçant dans l'enseignement spécialisé.

- intégration de tous les personnels accompagnants des élèves en situation de handicap dans un corps de la fonction publique d'Etat.»

Projet de loi Blanquer et mise en place des PIAL La FNEC FP-FO s'est inquiétée des annonces de Jean-Michel Blanquer et de Sophie Cluzel du 12 février 2018, suite à la vaste concertation «Ensemble pour une école inclusive». Elles ne vont pas dans le bon sens. Ces inquiétudes sont confirmées suite à la présentation du projet de loi dit de l'école de la confiance.

La FNEC FP-FO dénonce les «Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés» (PIAL) qui prévoient une mutualisation des personnels et se traduisent par une baisse de moyens et des conditions de travail dégradées. La loi Blanquer généralise ce qui relevait de l'expérimentation. Dans les choix de recrutement et l'identification des besoins, la MDPH serait dessaisie au profit du ministère et de ses contraintes budgétaires. La loi vise à généraliser le recrutement en CDD et CDI. Si le type de contrat (CDD ou CDI) n'offre pas les garanties statutaires que les personnels demandent, l'objectif de «mutualisation des AESH» pour atteindre «80 % d'accompagnement mutualisé et 20 % d'accompagnement individuel» ne peut qu'aggraver la précarité.

La FNEC FP-FO soutient les personnels AESH qui se mobilisent pour leurs revendications. Le 6 février, dans de très nombreux départements, les AESH-CUI-AVS avec leurs syndicats FSU, FNEC FP-FO, SE Unsa, SGEN CFDT, SUD éducation et CGT éducation se sont rassemblés et ont été reçus en audience par les DASEN, Recteurs et au ministère. Les revendications intersyndicales sont : une revalorisation immédiate des salaires ; le versement de l'indemnité REP-REP+ pour les AESH exerçant en éducation

prioritaire ; la création d'un véritable statut de fonctionnaire d'Etat pour les AESH ; la création du nombre d'emplois nécessaire pour couvrir tous les besoins ; le droit de pouvoir travailler à temps complet ; une formation professionnelle de qualité sur le temps de travail. Ce qui implique, pour la FNEC FP-FO, le retrait de la loi Blanquer qui aggraverait encore la situation de l'ensemble des personnels.

La FNEC FP-FO confirme que l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers sans moyens supplémentaires entraîne des difficultés qui ne permettent pas la réussite des élèves. La FNEC FP-FO s'inscrit dans le positionnement de la Confédération rappelé, le 13 mai 2019, en réaction aux préconisations d'un rapport spécial de l'ONU sur les droits des personnes handicapées en France. Il s'agirait de fermer les établissements médico-sociaux au nom de l'inclusion : «FO est bien évidemment favorable à davantage d'inclusions en milieu ordinaire réussies, ce qui signifie la mise à disposition de moyens, notamment de professionnels qualifiés en tant que de besoin, selon le type et la sévérité du handicap. Mais, le milieu ordinaire, éducatif ou professionnel, ne peut pas accueillir, intégrer, inclure toutes les personnes en situation de handicap dans les meilleures conditions.

C'est pourquoi une offre spécialisée doit continuer à être dispensée et améliorée, pour répondre aux besoins et attentes des personnes et de leurs proches, de façon optimale.

Tel est, pour FO l'intérêt du :

- maintien d'établissements et structures spécialisées ;

- de personnels qualifiés et formés ;

- de moyens de fonctionnement adaptés.» (Communiqué confédéral du 13/05/2019)



10- Laïcité : contre l'objectif annoncé de sa remise en cause, défense inconditionnelle de la loi de 1905

Après l'article 1, c'est l'article 2 qui est visé

Tous les gouvernements qui se succèdent y vont sur le même refrain : sous prétexte de modernisation, il faudrait «réécrire» la loi de 1905 pourtant garante de la laïcité de l'École et de l'État. Le gouvernement de MM. Macron et Philippe ne déroge pas à la règle puisque le Président de la République a annoncé sa volonté de transformer la loi de 1905 en labellisant certains cultes et en leur accordant officiellement des fonds publics. Ainsi il ne cache pas sa volonté de remettre en cause l'article 2 de la loi : «La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. [...]»

Déjà durant le quinquennat précédent, le ministre Peillon avait introduit dans les obligations de service des personnels l'obligation d'enseignement d'une prétendue morale laïque. Cette initiative était en fait opposée à la reconnaissance de la liberté de conscience définie par l'article 1 de la loi de 1905 : «La République assure la liberté de conscience». Elle s'était prolongée par l'édition d'une charte de la laïcité dans le but d'aboutir à une «manière de penser ensemble».

Cette inflexion avait également trouvé un prolongement à l'université dans la remise en cause des libertés et franchises universitaires. En 2014 le congrès de Gravelines de la FNEC FP-FO a condamné toutes ces dérives et revendiqué la stricte application de loi de 1905, garante de la Laïcité. Le congrès a également rappelé la position constante de la cgt-FO d'exigence de l'abrogation de la loi Debré – Guermeur de 1959.

Cependant l'actuel gouvernement a confirmé dans les faits la volonté du président de la République de remettre en cause des principes fondateurs de loi de 1905.

La décision de scolarisation obligatoire des enfants dès l'âge de 3 ans : un cadeau somptueux à l'enseignement privé et aux jardins d'enfants privés, inadmissible

Il est un fait que personne n'a contesté : 98% des enfants de 3 ans sont scolarisés. Et les 2 % qui ne le sont pas, sont souvent concernés par des problèmes médicaux, des soucis de propreté ou des raisons sociales.

Dès lors la décision contenue dans la loi Blanquer de rendre la scolarité obligatoire dès 3 ans est dictée par une seule et unique volonté, celle de contraindre les municipalités à financer les écoles maternelles privées souvent confessionnelles, les jardins d'enfants privés qui à travers l'application de la loi Blanquer, pourraient se substituer à l'école publique. Le montant de ce détournement de fonds publics est évalué à 150 millions d'euros à la charge des collectivités locales.

La FNEC FP-FO a pris immédiatement position et s'est adressée avec la confédération aux autorités politiques pour qu'elles renoncent à cette mesure.

La territorialisation de la Laïcité : un non-sens républicain

Le ministre de l'Éducation nationale s'est adressé aux enseignants pour les informer de la publication d'un formulaire de saisine et d'un vademecum. Ces documents ont été présentés comme une aide aux personnels pour traiter les

atteintes au principe de laïcité et obtenir le cas échéant l'aide d'une équipe rectorale «laïcité et faits religieux». Ainsi la fiche n°1 stipule : «Le chef d'établissement et le directeur d'école garantissent le respect de la laïcité à l'école».

La fiche n°2 quant à elle, stipule : «A partir du diagnostic partagé, et eu égard au principe de laïcité, il revient au directeur d'école ou au chef d'établissement de définir des priorités et notamment de développer un volet d'éducation à la citoyenneté, en accord avec le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) dans le second degré». Pour la FNEC FP-FO, cette procédure pose un problème majeur de responsabilités. Le respect de la Laïcité doit être garanti par l'État. Sur ce sujet, les personnels de direction ne peuvent qu'exécuter des directives données par l'État, donc son administration. Ils ne sauraient être livrés à eux-mêmes et se substituer à cette dernière.

Tout d'abord, la constitution «d'équipes mobiles Laïcité» ne peut qu'aboutir à une approche et un traitement différenciés et donc différents de l'application de la loi de 1905 suivant les régions et suivant les établissements, notamment en fonction du poids des lobbies locaux.

Mais plus grave encore, le dispositif ministériel repose sur la notion de conseil aux enseignants. Ainsi il les place en fait, en position de décideurs lors qu'ils sont confrontés à des problèmes d'atteinte à la Laïcité, ce qui ne peut que les exposer un peu plus.

Pour la FNEC FP-FO, c'est au ministère qu'il revient d'assumer cette responsabilité.

Cela suppose que l'on revienne à une stricte application de la loi de 1905.

Fonctionnaires et accompagnants : une confusion regrettable et inquiétante quant au devoir de neutralité

La FNEC FP-FO a été amenée à intervenir également sur la fiche 17 du vademecum qui spécifie : «Sur son lieu de travail, un agent public est soumis à l'obligation de neutralité du service public. Il ne peut pas manifester son appartenance religieuse par le port d'un signe religieux. Cette interdiction doit être respectée quelles que soient les fonctions exercées au contact ou non du public, pendant le temps de travail et sur le lieu de travail. Dans toutes les activités menées durant la journée dans les locaux scolaires, les Atsem doivent respecter les principes de laïcité que ce soit dans le cadre de la garderie, de la classe, de la restauration scolaire, ou des activités périscolaires. Ces principes s'appliquent également aux accompagnants d'élèves en situation de handicap – AESH ; auxiliaires de vie scolaire – AVS.» La FNEC FP-FO a dénoncé une assimilation regrettable entre d'une part les obligations des fonctionnaires dont le statut prévoit un devoir de neutralité dans l'exercice de leurs missions et d'autre part les personnels sans statut ou les accompagnants.

La solution ne peut se trouver que dans le fait que les missions de service public soient exclusivement assurées par des personnels sous statut de fonctionnaire, mais en aucun cas dans l'affaiblissement du statut.

11- Défense du droit syndical

Ce gouvernement a dans les derniers mois fortement remis en cause le droit syndical et plus globalement la liberté syndicale et le droit de manifester. Les violences policières organisées au plus haut niveau de l'Etat se sont multipliées ces derniers mois, contre les citoyens dans les manifestations des Gilets jaunes, mais également contre les cortèges syndicaux. Entre novembre 2018 et mai 2019 : 283 manifestants blessés à la tête dont 24 éborgnés. 5 ont eu la main arrachée. Ajoutons 10 600 gardes à vue, 2 200 blessés graves...

La manifestation parisienne du 1^{er} mai 2019, ainsi que certaines manifestations comme à Toulouse, ont marqué l'intention du gouvernement de remettre en cause ouvertement la liberté de manifester dans des cortèges syndicaux. La FNEC FP-FO approuve le communiqué du 2 mai 2019 des Unions régionales Île de France (URIF), dont FO, qui a caractérisé et dénoncé les violences policières lors de la manifestation du 1^{er} mai 2019. Certains camarades, dans le cadre des manifestations organisées par les unions départementales avec le mouvement des gilets jaunes, se sont retrouvés en garde à vue pour avoir exprimé leur point de vue sur le ministre de l'intérieur et du Président de la République quant à leur implication sur ces violences policières.

Ces manifestations sont les premières à se

dérouler après l'adoption de la loi «visant à renforcer et garantir le maintien de l'ordre public lors des manifestations» du 10 avril 2019. L'article 3 permet à «l'autorité administrative, sous certaines conditions, d'interdire à une personne de manifester pendant un délai d'un mois» transférant de fait, le pouvoir du juge au préfet. L'article 6 crée «un délit punissant d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait, pour une personne, au sein ou aux abords immédiats d'une manifestation sur la voie publique, au cours ou à l'issue de laquelle des troubles à l'ordre public sont commis ou risquent d'être commis, de dissimuler volontairement tout ou partie de leur visage sans motif légitime». Il ne s'agit, ni plus ni moins, de criminaliser toute contestation. Cela s'inscrit dans la continuité de la limitation du droit à manifester dans le cadre des mesures liées à l'état d'urgence mises en place en 2014 et gravées dans la loi par le Président Macron en 2018. La FNEC FP-FO et sa Confédération exigent l'abrogation de la loi dite «anti-casseurs».

Cela fait système avec l'article 1 de la loi dite de la confiance du ministre Blanquer qui institue ce que l'on pourrait caractériser comme un délit d'opinion à travers l'obligation «d'exemplarité» des personnels. Dans les derniers mois, les militants syndicaux et les personnels syndiqués

ou non ont été confrontés à une tentative de l'administration de terroriser les personnels en les menaçant de sanction dès qu'ils s'expriment en dehors de leur service pour contester telle ou telle mesure du ministère ou des rectorats. La FNEC FP-FO est intervenue à tous les niveaux pour faire respecter les libertés fondamentales et le droit à l'expression syndicale.

La fédération et les syndicats ont dû faire face à diverses remises en cause du droit syndical inscrit dans le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 : contestation des ASA et de convocations syndicales par l'administration ; volonté, notamment en Mayenne, d'écarter FO des réunions avec l'administration.... A chaque fois que la situation était bloquée au niveau départemental ou académique, la fédération est intervenue auprès des DGRH des ministères de notre champ de syndicalisation. La FNEC FP-FO a obtenu du ministère un interlocuteur dédié pour régler ces questions.

Enfin, le projet de loi de transformation de la Fonction publique en supprimant les CHS-CT, comme dans le privé avec les décrets Macron, et les CAP va non seulement réduire le nombre de camarades qui siègent, et donc les moyens syndicaux, mais également la capacité du syndicat à défendre les dossiers individuels de nos adhérents. C'est une attaque frontale contre les syndicats et leur capacité à défendre

les personnels, avec la volonté de transformer l'élu en gestionnaire des décisions de l'administration. Afin d'armer les militants, la FNEC FP-FO a envoyé une note aux sections départementales et interfnc, préconisant de débiter les stages de formation des nouveaux élus en rappelant en introduction le contenu des accords de Bercy d'une part et d'autre part, en donnant les éléments tant sur les conséquences de la constitution des CSE dans le privé que sur les intentions du gouvernement pour les fonctionnaires d'Etat à travers la constitution des CSA.



LE NOUVEAU DIALOGUE SOCIAL

12- Formation professionnelle initiale

Le Congrès de Gravelines avait indiqué en quoi la loi de décentralisation, la loi de refondation de l'école de 2013 et la loi relative à la formation professionnelle de 2014 sapient les fondements de l'enseignement professionnel. A terme, ce qui est visé, c'est la disparition de l'enseignement professionnel initial laïque, sous statut scolaire, dans des établissements spécifiques, les LP, au profit de formations directement placées sous la coupe des régions et du patronat. En d'autres termes, l'objectif, c'est la privatisation.

Aujourd'hui, la réforme de la formation professionnelle menée par le gouvernement Philippe-Pénicaud-Blanquer confirme les analyses de la FNEC FP-FO et de son syndicat le SNETAA-FO. «En effet, la loi «pour la Liberté de choisir son avenir professionnel» préconise le développement de l'apprentissage, la mixité des parcours et des publics et depuis le 1^{er} mars 2019, la mise en place de la «prépa-apprentissage. Cette loi permet de développer l'apprentissage au sein des lycées professionnels par des ouvertures d'unités de formation par apprentissage (UFA) ou par le biais de la nouvelle mission attribuée aux GRETA. Elle instaure la possibilité d'entrer en apprentissage tout au long de l'année, et permet les allers-retours entre statut scolaire et apprentissage. Elle renforce le développement des campus de métiers regroupant toutes les filières. Enfin, elle donne la possibilité aux entreprises de créer leur propre CFA. Le SNETAA-FO constate que la loi Pénicaud est une attaque sans précédent contre l'École de la République.» (Résolution du CN du SNETAA-FO)

La FNEC FP-FO a en permanence et à tous les niveaux porté les mandats réaffirmés par le dernier congrès de Gravelines :

- défense de l'existence des lycées professionnels, établissements publics de formation professionnelle initiale sous statut scolaire ;
- défense de l'existence du corps national des PLP, fonctionnaires d'état ;
- Non au transfert de la carte des formations professionnelles aux régions ;
- arrêt des fermetures et la réouverture des sections dans les lycées professionnels et sections d'enseignement professionnel ;
- arrêt du transfert de ces filières de formation vers l'apprentissage ;
- arrêt du processus conduisant à la mixité des parcours et à la mixité des publics.

A l'ouverture de la concertation sur l'apprentissage en octobre 2017, la ministre du Travail résume l'objectif du gouvernement : «Il faut que les branches et les entreprises s'impliquent pour la généralisation de l'apprentissage. Elles doivent être plus associées dans la construction des diplômes avec les régions. Ces dernières devront définir une offre de cursus qui corresponde aux besoins des entreprises du territoire et les branches évalueront les besoins à l'échelle nationale». Face à cette offensive, la FNEC FP-FO est restée résolument engagée pour la défense d'un enseignement professionnel initial sous statut scolaire, contre la perspective du «tout apprentissage» dans la main des branches

professionnelles... La FNEC FP-FO a repris à son compte les positions du SNETAA-FO, suite aux annonces sur l'apprentissage, dans le cadre de l'ANI du 5 mars 2018 sur la formation professionnelle et qui ouvrent la voie à la destruction des lycées professionnels, à la casse du statut des PLP et à la fin des diplômes nationaux reconnus dans les conventions collectives. Ces positions ont été reprises dans la tribune unitaire SNETAA-FO, CGT Educ'action, SNEP FSU, SUD Education, SNALC, SNEP-FSU, SNLC-FAEN, SNETAP FSU, CGT Agri qui condamne le rapport Marcon-Calvez sur la voie professionnelle : «Les propositions faites dans le rapport visent essentiellement à disqualifier la voie professionnelle scolaire pour mieux servir les intérêts des organisations patronales dans leur volonté de faire main basse sur l'enseignement professionnel au sein de l'École. (...) Les rapporteurs préconisent de remplacer les diplômes par des blocs de compétences. Cette évolution est dangereuse car elle remet en cause une qualification solide au profit d'une simple employabilité immédiate et d'une précarisation accrue.»

La FNEC FP-FO a dénoncé la modification de la composition des CPC et le transfert de la reconnaissance des diplômes à France Compétences. Elle est intervenue pour dénoncer les fermetures abusives de formations et sans compensation comme annoncé, notamment en GA.

Pendant des mois la bataille a été menée pour arracher un à un des moyens supplémentaires tandis que le ministère réduisait l'horaire élèves. Les discussions ont permis des amélio-

rations notables, pour autant la FNEC FP-FO n'a pas pris part au vote sur les grilles horaires qui concernent les cursus CAP et Bac Pro de la voie professionnelle initiale, laissant ainsi au ministre seul la responsabilité d'ouvrir une réforme qui n'est pas la nôtre (CSE du 10 octobre 2018).

La FNEC FP-FO s'est opposée aux campus des métiers conçus pour organiser un réseau public privé de formation, principalement en alternance en entreprise, associant lycées professionnels et techniques publics, CFA, opérateurs privés de formation et entreprises.

C'est sur ce mandat que lors des dernières élections professionnelles de 2018 la FNEC FP-FO avec le SNETAA-FO a fait campagne auprès des PLP. Le résultat obtenu renforce la première place de FO dans les lycées professionnels. Le mandat est conforté.

Est également venu conforter le mandat le congrès confédéral de Lille de 2018 qui a repris et adopté l'intégralité des mandats de la FNEC FP-FO concernant la défense de l'enseignement professionnel, des diplômes nationaux, concernant l'apprentissage. «Pour toutes ses raisons, le Congrès s'oppose au projet de loi dit pour la liberté de choisir son avenir professionnel». (Résolution sociale, Lille). C'est l'appui de l'organisation confédérale, du niveau interprofessionnel, apporté aux revendications de la fédération et de son syndicat de l'enseignement professionnel.



13- AFPA

Depuis notre Congrès de Gravelines en octobre 2016, la Section Fédérale Nationale FO FPA a agi avec pour objectif de défendre l'AFPA et ses salariés, en lien étroit avec les mandats de la Confédération et ceux du 17^{ème} Congrès de la FNEC FP-FO.

La lutte n'est pas terminée pour défendre les salariés, dans un contexte où l'ex-Association est devenue EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) depuis le 1^{er} janvier 2017 avec la création de deux filiales (Accès à l'emploi et Entreprise). La mise en œuvre du transfert des salariés dans les filiales a connu de nombreux rebondissements, puisque la décision de transférer les salariés dans les filiales a été repoussée pendant de nombreux mois. Il faut noter que la dotation du patrimoine (116 sites) n'a en rien réglé les problèmes de trésorerie ou même d'activité de l'AFPA. Au contraire, cette dotation fait peser sur les caisses de l'AFPA les frais supplémentaires liés à un patrimoine vieillissant que l'Etat a transféré dans les conditions scandaleuses. Pourtant, certains sont déjà très intéressés par les terrains ou les bâtiments qui seront bientôt en vente.

La casse de l'AFPA ne s'arrête pas là. Le 18 octobre 2018, la direction générale, sur les directives du ministère du Travail, de Bercy et des différents acteurs a annoncé un PSE (Plan de Sauvegarde de l'Emploi) qui devrait plutôt s'appeler : «Plan de destruction des emplois et liquidation programmée de l'AFPA.»

Après les différents plans qu'il dit «stratégiques», de refondation 1 ou 2, nous voici maintenant au plan de «réorganisation» qui n'est pas acceptable pour Force Ouvrière. Il aboutirait au licenciement annoncé de plus de 1 541 salariés, qui pourrait arriver à 1 995 salariés si aucun reclassement sur les postes créés (603) n'était réalisé et si toutes les modifications (454) de postes étaient refusés. La direction générale envisage également la fermeture de 38 sites (13 principaux et 25 associés) et l'abandon de GRN porteurs de marché.

Ce plan serait décliné en deux phases :

- La première devrait concerner 1 208 salariés en 2019
- La deuxième phase viserait 333 salariés en 2020.

C'est pourquoi, dès l'annonce de ce plan, sans précédent, la SFNFO FPA n'a eu de cesse de proposer aux autres organisations syndicales la grève et une manifestation nationale.

Le 19 novembre 2018, la FNEC FP-FO adresse une note aux sections fédérales et aux Unions départementales sur la situation à l'AFPA, avec la liste des 38 centres menacés de fermetures. Elle invite les syndicats de la FNEC FP-FO à se rapprocher de leur UD afin de préparer la mobilisation nécessaire pour le maintien des centres, contre les licenciements, pour le maintien de tous les emplois et de toutes les formations.

A l'initiative du SFNO FPA, avec les autres organisations syndicales, la journée de grève et de manifestation nationale du 6 décembre 2018 fut un véritable succès. Cette journée a rassemblé plus de 2000 salariés avec un taux de grévistes de plus de 33%.

D'autres actions se sont déroulées avec notamment, des montées d'élus de toutes les régions, des interruptions de Comité Central d'Entreprise avec, comme mot d'ordre pour la SFNFO FPA : «Sauver l'AFPA, un devoir de l'Etat».

De nombreuses actions juridiques ont été engagées mais sont, à ce jour, toutes rejetées par les différents tribunaux saisis.

Devant la forte mobilisation des salariés et nos différentes actions qu'elles soient juridiques, ou auprès des ministères et de la gouvernance, la direction générale a dû ouvrir des discussions avec la SFNFO FPA. Force Ouvrière, avec la Confédération, la Fédération, mais surtout, par le travail quotidien de la SFNFOFPA, bataille pour faire modifier le plan de la direction. Le soutien de la Fédération comme de la Confédération CGT-FO a été constant et précieux.

Le seul mandat de la SFNFO FPA est de mettre en échec le plan initial de la direction et de faire valoir ses revendications pour un plan négocié.

Après de nombreux échanges, un accord de méthode a été proposé afin d'engager des négociations qui auraient permis d'arriver à zéro licenciement.

Pour FO, signer cet accord de méthode ne veut pas dire accepter le plan de licenciement.

La signature de cet accord, bien que minoritaire, a permis d'ouvrir des discussions sur :

- Les actions à mettre en place afin de limiter les risques induits par le projet de réorganisation et de PSE sur la sécurité, la santé physique et mentale et les conditions de travail des salariés et d'améliorer les conditions de travail des salariés ;
- Les modalités de mise en place de solutions alternatives au projet de réorganisation projeté tel que défini dans le livre II remis aux élus pour sa première version le 18 octobre 2018 et ses versions ultérieures mises à jour, dont celle du 24 janvier 2019,
- Un plan de départs volontaires dans le cadre du PSE ;
- Sur la négociation des mesures d'accompagnement du PSE ainsi que leurs modalités de mise en œuvre et notamment les modalités de récupération des temps de déplacement liés à des mobilités géographiques imposées.

Les péripéties n'ont pas manqué, les polémiques non plus, il a fallu garder le cap. Depuis, les discussions se poursuivent avec la direction générale. Le mandat est d'arriver à un plan de départs volontaires, qui intégrera des départs en retraite et des départs en «transitions retraites». Ces départs devraient permettre de ne pas licencier les salariés qui étaient visés par les licenciements et, au-delà, de laisser ouverts certains centres qui étaient menacés de fermetures.

Le bureau national de la SFNFO FPA agit pour que tous les salariés qui souhaitent rester à l'AFPA puissent le faire dans les meilleures conditions, c'est pourquoi, nous échangeons aussi sur la prise en charge des frais qui seraient engagés par une mobilité, qu'elle soit professionnelle et/ou géographique. La SFNFO FPA négocie avec la direction pour un plan de



Cédésation des contrats précaires à l'AFPA.

Le bureau national de la SFNFO FPA a pour objectif de faire reculer le projet de la nouvelle organisation de l'AFPA programmée par la direction générale.

A ce jour, les discussions se poursuivent. Une chose est certaine, FO n'acceptera pas les licenciements.

La Section Fédérale Nationale FO FPA porte ces revendications aussi bien à l'interne qu'à l'externe. C'est ce qui a permis, jusqu'à présent, de faire reculer les orientations de la direction générale et des ministères (Travail et Bercy) qui seraient lourdes de conséquences pour l'AFPA et ses personnels.

Au cours de ce mandat, les membres du bureau national de la SFNFO FPA se sont attachés à suivre les résolutions prises lors du Congrès de Gravelines, en maintenant l'axe de l'indépendance syndicale.

En cette année de Congrès, les élections professionnelles seront aussi à l'ordre du jour. C'est avec nos revendications et nos actions que nous progresserons.

Avec la réforme de la formation professionnelle et la loi dite pour «la liberté de choisir son avenir professionnel», l'AFPA et son organisation seront largement bousculées pour ne pas dire bouleversées. Il faudra rester très vigilant et ne pas baisser la garde.

Pour la FNEC FP-FO : sauver l'AFPA et ses personnels reste un devoir de l'ETAT. Non à la liquidation programmée de l'AFPA, Oui au développement de l'AFPA.

14- Contractuels, AED et AESH

Non titulaires / Contractuels

La loi du 12 mars 2012, dite loi Sauvadet, avait prévu la mise en place de concours réservés pour titulariser les contractuels enseignants et non enseignants. Aux conditions d'éligibilité, prévues par la loi, déjà difficiles et extrêmement restrictives, s'est ajoutée l'opacité des critères d'évaluation des jurys. Chaque année, lors du bilan du concours, la FNEC FP-FO a souligné cela. Loin d'apporter une solution, le ministère évoque la souveraineté des jurys.

Les taux de réussite extrêmement bas ont entraîné, au fur et à mesure des années, une défection croissante des candidats ce qui a amené le ministère à réduire, d'année en année, les postes à ce concours pour «améliorer le rendement du concours». Le résultat est que, par exemple, en 2018 sur 4290 contractuels enseignants inscrits aux concours réservés et présents, seuls 696 ont été admis, soit un pourcentage de 16,22% (sur les 1463 dossiers RAEP transmis cette année, 1206 ont débouché sur une admissibilité) ; qu'entre 2013 et 2017 sur 5001 personnels BIATSS de l'enseignement

scolaire, seuls 2 310 ont été titularisés, soit un peu plus 46 % ; Ces chiffres sont respectivement pour les BIATSS de l'enseignement supérieur de 7 650, 4 817, 63%. Les concours réservés n'ont donc pas résorbé la précarité comme cela était annoncé lors de la mise en place du dispositif. Cela confirme les revendications défendues par la FNEC FP-FO qui demande un plan de titularisation massif sur la base d'un examen professionnel.

Les congrès de Seignosse de mars 2013, puis de Gravelines d'octobre 2016 ont donné comme mandat aux instances fédérales l'exigence d'ouverture de négociations sur un plan de titularisation de tous les contractuels qui le souhaitent. Nos revendications d'améliorations des conditions de rémunérations et de travail des contractuels ont été rappelées :

- réemploi de tous,
 - aucun licenciement,
 - augmentation du nombre de postes aux concours réservés et aux examens professionnalisés réservés,
 - travail à temps complet pour tous les collègues en CDD ou en CDI qui le souhaitent,
 - respect des quotités choisies par les collègues,
 - ouverture de discussions nationales sur les grilles de rémunération des contractuels, CDD et CDI, en vue d'un alignement par le haut.
- Comme la FNEC FP-FO l'avait analysé dès 2015, le décret n° 2016-1171 du 29 août 2016 relatif aux agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ainsi que la circulaire d'application du 23 mars 2017 n'ont apporté aucune

amélioration pour les personnels. Le texte consacre le recours à l'emploi contractuel pour pallier à la baisse d'attractivité de la profession, à la suppression de postes aux concours et, in fine, à l'emploi statutaire. Il généralise aussi la possibilité d'un recrutement dès BAC+2 dans les disciplines déficitaires.

Ainsi le nombre de contractuels dans l'Education nationale a explosé : «L'augmentation globale des effectifs enseignants par rapport à l'année scolaire précédente (+1,1% en 2016-2017) recouvre des évolutions contrastées entre les personnels, en fonction de leur statut. Les effectifs des enseignants non titulaires ont très fortement progressé dans le secteur public (+10,2%). Cette hausse des contractuels de l'enseignement public est liée à la modification du statut des enseignants contractuels (décret n°2016-1171 du 29 août 2016) permettant aux académies de recruter des contractuels en cours de licence ou de master pour occuper des postes vacants ou assurer des remplacements. Néanmoins, la hausse des non-titulaires du public était déjà forte entre 2012-2013 et 2015-2016 avec +4,4% en moyenne par an sur cette période.» (Note de la DEPP juin 2018) Ce décret entre en cohérence avec le projet de la loi de Transformation de la Fonction publique qui vise à mettre en place une Fonction publique contractuelle. La FNEC FP-FO, avec la FGF et la confédération cgt-FO, s'y oppose.

La rémunération n'a pas été revalorisée. S'il existait, dans certaines académies, quatre catégories, sur le modèle des enseignants en formation continue pour adultes, le passage à deux catégories entraîne un tassement des rémunérations puisqu'il n'y a par exemple, plus de reconnaissance d'un bac +5 aligné sur la

catégorie qui inclut les niveaux bac+3 et bac+4. Les conditions de rémunération sont aussi dégradées puisque le décret prévoit que tout contractuel doit être recruté à l'indice de base de sa catégorie. Sur la base de l'article 9 qui le stipule, un contractuel enseignant changeant d'académie peut être recruté, quelle que soit son ancienneté de service dans une autre académie, à l'indice de base. Les recrutements à temps incomplets se poursuivent. Des grilles d'avancement indicatives ont été publiées par le ministère. Pour la catégorie 1, il existe 13 niveaux de rémunération, ce qui supposerait une carrière sur 39 ans pour atteindre l'indice sommital. Pour la catégorie 2, il existe 18 niveaux, soit une carrière sur 54 ans. Les grilles d'avancement indicatives publiées par le ministère ne garantissent aucune évolution de la rémunération puisque cette dernière est conditionnée à l'évaluation devant intervenir au minimum tous les trois ans. Inversement, l'évaluation ne donne pas automatiquement droit à une évolution de carrière. C'est bien souvent l'inverse qui se passe avec un non-renouvellement à la clef. C'était le projet du ministre Châtel en 2012, c'est la logique de PPCR. C'est donc une épée de Damoclès permanente pour les personnels.

Ainsi, dans les académies où des avancements automatiques avaient été mis en place, l'administration a tenté de les mettre en cause. Les représentants FO sont intervenus pour les préserver.

Enfin, concernant les congés, le décret prévoit que les contrats signés à l'année, signés avant la fin du mois de septembre doivent courir jusqu'à l'année scolaire suivante. L'intervention syndicale est souvent nécessaire pour faire



respecter cette disposition. Rien ne protège les personnels des contrats courts entre deux congés scolaires.

Pour aider ses syndicats à intervenir dans ce secteur, la FNEC FP-FO a mis en place un stage contractuels.

La FNEC FP-FO est intervenue en direction du ministère (CTMEN) pour exiger le maintien de l'indemnité prévue par le décret n°2017-1889 du 15 janvier 2018 pour compenser la hausse de la CSG, imposée au 1^{er} janvier 2018 pour les personnels contractuels dont le contrat avait été renouvelé après cette date. Elle a obtenu satisfaction sur cette revendication.

Une campagne importante a été menée auprès des personnels non-titulaires durant les élections professionnelles et s'est traduite par une augmentation importante des voix de FO dans les 3 CCP.

AESH et AED

Depuis le 1^{er} septembre 2014, le ministère a mis en place un nouveau contrat pour les personnels qui accompagnent la scolarisation des élèves handicapés, les AESH.

La FNEC FP-FO a toujours caractérisé ces contrats comme la poursuite de la précarité et a exigé depuis le début que ces personnels soient recrutés dans un corps de la Fonction publique de l'Etat. Par ailleurs, le passage au CDI se fait souvent dans des conditions de travail (quotités horaires) et de rémunérations inférieures aux types de contrat antérieurs.

Depuis quelques mois, cette exigence d'un vrai statut et d'un vrai salaire est reprise par l'ensemble des organisations syndicales (sauf CFDT et UNSA). La fédération participe donc sur cette revendication principale à une intersyndicale qui a organisé plusieurs journées de mobilisation (à ce jour les 6 février et 15 mai 2019).

Le 6 février, dans de très nombreux départements, les AESH-CUI-AVS avec leurs syndicats FSU, FNEC-FP-FO, SE Unsa, SGEN CFDT, SUD éducation et CGT éducat'ion) se sont rassemblés et ont été reçus en audience par les DASEN, Recteurs et au ministère. Les revendications intersyndicales sont : une revalorisation immédiate des salaires ; le versement de l'indemnité REP-REP+ pour les AESH exerçant en éducation prioritaire ; la création d'un véritable statut de fonctionnaire d'Etat pour les AESH ; la création du nombre d'emplois nécessaire pour couvrir tous les besoins ; le droit de pouvoir travailler à temps complet ; une formation professionnelle de qualité sur le temps de travail. Ce qui implique, pour la FNEC FP-FO, le retrait de la loi Blanquer tout comme l'abandon de la loi dite de Transformation de la Fonction Publique qui consacre la contractualisation dans la Fonction Publique.

Des documents d'information sur les droits de ces personnels sont régulièrement mis à jour mais nous devons améliorer leur fréquence et leur diffusion.



colm

LE VESTIAIRE DE L'AED

15- Enseignement Supérieur et Recherche

Défense des établissements d'enseignement supérieur et de recherche

La fédération avec les syndicats du Supérieur, le SNPRES-FO et SupAutonome-FO a combattu la loi Fioraso de 2013 et les fusions effectuées sous la pression des appels à projets du Programme d'Investissements d'Avenir (Idex, Isite...). FO a combattu les nombreuses opérations de restructurations, les mutualisations, et dans tous les cas, a défendu les intérêts des personnels et les missions des établissements.

FO a combattu contre la sortie de l'ordonnance «expérimentation - politique de site» (décembre 2018), ordonnance visant à dépasser les échecs de certaines fusions et à aller jusqu'au bout de la territorialisation. FO combat son utilisation pour différents regroupements, permettant des statuts d'établissement à la carte, dérogeant au code de l'Education.

FO défend l'existence des organismes de recherche menacés par la territorialisation, avec les politiques de site qui menacent de les transformer en agences de moyens. FO combat la fusion IRSTEA-INRA.

Les difficultés financières des établissements, en déficit ou non, les amènent à prendre des mesures d'austérité, notamment des gels de postes. Dans de nombreux établissements, y compris des CROUS, des Plans de Retour à l'Équilibre (PRE) sont décidés, FO combat ces mesures dans chaque établissement et au niveau national pour que le ministère donne les moyens aux établissements de fonctionner.

Défense de la gratuité des études

La FNEC FP-FO a combattu le projet d'augmentation des frais d'inscription pour les étudiants étrangers (hors UE) nommé "Bienvenue en France" (sic). FO a contribué à la campagne unitaire contre ce projet tout en expliquant ses positions, ce projet étant non seulement un projet discriminatoire remettant en cause les missions d'accueil des étudiants en mobilité internationale mais aussi une restriction d'accès à l'enseignement supérieur public, c'est l'introduction d'une logique de paiement des coûts du service public, dans un système encore plus inégalitaire. Force Ouvrière refuse la transformation des étudiants usagers du service public en "clients", qui ouvrirait la porte à des

pressions sur les enseignants-chercheurs pour la délivrance des diplômes.

Défense de la liberté de recherche

Conséquence des lois LRU de 2007, instaurant l'autonomie des universités, et Fioraso de 2013 qui l'aggrave, la part des financements récurrents des équipes de recherche a chuté drastiquement, le financement repose de plus en plus sur des appels à projets. FO s'oppose aux multiples formes de financement sur projet : d'une part ce «pilotage par projets» est une entrave à la liberté de recherche, d'autre part un gaspillage d'énergie considérable. FO revendique la suppression de l'Agence Nationale de



la Recherche (ANR), la restitution des financements aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) et aux universités et s'oppose au chantage à l'argent de l'UE qui conditionne les financements à la mise en place de leur label RH (HRS4R).

FO s'est opposée à l'extension des ZRR (Zone à régime restrictif), attentatoire à la liberté de recherche.

Le gouvernement a décidé en février 2019 de lancer le projet d'une loi de programmation pluriannuelle de la recherche. Il a mis en place une concertation autour de trois groupes de travail thématiques. FO ESR a écrit une lettre ouverte au premier ministre et à la ministre de la recherche en guise de réponse. Cette lettre, en liaison avec le discours du 1er ministre et les lettres de missions aux groupes de travail, expose notre opposition à ce projet qui entérine la poursuite et l'aggravation de la politique actuelle de financement sur projets, qui

poursuit l'individualisation et les remises en cause des statuts, et qui entérine le pillage de la recherche publique au profit de projets privés sans remettre en cause le crédit d'impôts recherche pour les entreprises (6 Mds € !).

FO ESR a décidé de ne pas participer à ces concertations.

Défense des statuts, défense des personnels PPCR, RIFSEEP, défense des statuts

La FNEC FP-FO avec ses syndicats FO de l'ESR a condamné l'introduction de l'évaluation pour les enseignants de statut second degré, avec des entretiens individuels, comme ceci existe déjà pour les personnels BIATSS et ITA. La soumission à une évaluation arbitraire, de surcroît fondée sur des critères d'appréciation très éloignés de la pratique professionnelle des PRAG-PRCE, ne garantit plus les avancements. Le système d'évaluation ouvre également la voie à une

évaluation qui serait faite par un non enseignant.

Concernant la transposition des mesures PPCR aux corps de l'enseignement supérieur et de la recherche, FO a publié ses analyses sur chaque mesure pour chacun des corps et combattu la présentation mensongère des signataires de PPCR qui mettent en avant les maigres revalorisations en oubliant ce qui est défavorable aux personnels comme la fin de l'avancement d'échelon accéléré et les allongements de carrière, et que les mesures sont financées par les personnels eux-mêmes. FO a voté contre les mesures de transposition au CTMESR, bien qu'ayant obtenu certaines modifications sur les décrets soumis par l'administration.

Au Comité technique des universitaires, FO a voté contre les modifications introduites dans le statut des enseignants-chercheurs par PPCR. En 2017, la résistance, notamment due à l'action de FO, a abouti à la non utilisation du

«suivi de carrière» des enseignants-chercheurs dans la grande majorité des établissements de la vague C. En 2018 le FO a également rappelé aux collègues qu'il n'était nullement obligatoire de remplir les fiches du «suivi de carrière», rendant celui-ci inopérant dans la grande majorité des cas.

FO a joué un rôle important dans la bataille contre la mise en place du RIFSEEP pour les corps du MESRI. En 2016, le ministère avait été contraint de reporter à septembre 2017 le passage au RIFSEEP des ITRF et des ITA. Le 12 avril 2017, alors que plus d'une centaine de manifestants étaient rassemblés devant le ministère, un simulacre de vote était organisé au CTMESR, dont seul le ministère a déduit que le CTMESR avait été consulté sur le passage au RIFSEEP des ITRF et des ITA. Au CTMESR du 14 février 2018, FO a voté contre l'arrêté de passage au RIFSEEP des personnels de bibliothèques avec la CGT, la FSU et SUD, l'arrêté est rejeté par le CTMESR. La bataille contre le RIFSEEP se poursuit depuis dans les établissements, FO combat pour vider au maximum la réforme de son contenu, en s'opposant à la cotation des postes et en demandant une correspondance entre le grade et le groupe de fonctions de l'agent.

Non titulaires

La loi Sauvadet de 2012 n'a en rien résorbé la précarité dans l'enseignement supérieur et la recherche, de l'ordre du tiers du personnel. Cela a par contre créé d'une part un nombre non négligeable de personnels BIATSS en CDI dans l'enseignement supérieur et d'autre part un turn-over important parmi les contractuels en CDD, les établissements voulant éviter de se trouver en situation d'être dans l'obligation de CDIser. Dans les établissements, nos sections sont amenées à défendre de nombreux cas pour obtenir le maintien de contractuels menacés par le non renouvellement de leur contrat.

Personnels Ouvriers des CROUS

Très vite les dangers de la loi déontologie d'avril 2016 dans ses articles qui restreignent les possibilités d'avoir des établissements avec des emplois qui dérogent à l'article 3 du statut général ont été analysés par FO et nous avons

alerté les personnels ouvriers des CROUS (listés dans le décret-liste des établissements dérogatoires) et dit que nous ne voulions pas d'une fonctionnarisation au rabais.

Suite à la présentation d'un projet de protocole de fonctionnarisation en février 2017, le SNPREEES-FO a sorti un communiqué qui alerte sur la perte des acquis que ce protocole signifie et se conclut en revendiquant le maintien intégral des dispositions applicables aux personnels ouvriers des œuvres universitaires et scolaires (DAPOOUS) et le maintien des CROUS dans le décret qui liste les établissements dérogatoires.

En mars 2017, le projet de décret soumis au CSFPE qui organise la sortie des établissements du dérogatoire fixe la sortie au 1er avril 2018 pour les CROUS. La FGF-FO vote contre. Les PO des CROUS sont dans une situation identique à celle des agents du Centre Pompidou qui ont été contraints à la grève. À l'issue de cette grève et de la négociation à laquelle FO a participé en avril 2017 avec le directeur du cabinet du Premier Ministre, le maintien de leurs droits leur a été garanti.

Après la signature le 4 mai 2017, pendant l'entre-deux tours des présidentielles, du protocole d'accord sur la fonctionnarisation des PO entre le ministère, le CNOUS d'une part et la CGT, la FSU et la CFDT d'autre part, FO explique aux personnels pourquoi il est contre ce protocole. Depuis, FO a multiplié les initiatives, pétition, demande de report de la sortie du dérogatoire, information régulière aux personnels sur l'état du dossier, compte-rendu des réunions avec le cabinet ministériel, la DGRH, le CNOUS, l'envoi d'une lettre au premier ministre en mars 2018... Suite au passage de 3 circulaires d'application du protocole, FO engage un combat contre ces circulaires. Après la nomination de la nouvelle présidente du CNOUS, les régressions sont confirmées et FO informe à chaque fois les personnels.

Constitution de FO ESR

Lors du congrès de Gravelines en 2016, des propositions pour aller vers la fusion du SNPREEES-FO et de SupAutonome-FO ont été adoptées. Ces propositions se sont notamment concrétisées par

la tenue d'une conférence nationale du SNPREEES-FO et de SupAutonome-FO le 6 février 2018. Cette conférence commune a adopté une déclaration qui se conclut par plusieurs décisions :

- la présentation de listes communes aux élections professionnelles de 2018, sous un seul intitulé ou sigle : «FO ESR» et un seul logo ;
- la fusion des instances nationales des deux syndicats, avec des instances communes et une expression commune en direction des syndicats départementaux ou des sections ;
- de proposer aux instances locales des deux syndicats d'adopter dans l'année le même fonctionnement : fusion des instances et expression commune systématique ;
- la convocation d'un congrès extraordinaire pour le début de l'année 2019, qui décidera la création d'un seul syndicat national de la FNEC FP-FO dans l'enseignement supérieur et la recherche, adoptera ses statuts et élira les instances du nouveau syndicat national, FO ESR ;
- la mise en conformité durant l'année 2019 des statuts des syndicats départementaux pour leur

affiliation à FO ESR.

Les 12 et 13 mars 2019, une centaine de délégués réunis au siège de la confédération en congrès de fusion ont constitué FO ESR. Les délégués ont adopté les statuts du syndicat national, une résolution générale d'orientation confirmant les revendications de Force Ouvrière dans l'enseignement supérieur et la recherche, structurées notamment par la défense des personnels, des statuts, des établissements d'enseignement supérieur et de la recherche, des diplômes nationaux, des libertés universitaires. Le congrès a décidé la présentation de listes aux élections au CNESER et engagé tous ses syndicats et adhérents dans la préparation de ces élections en juin 2019. Suite au congrès, FO ESR a déposé des listes dans six collèges, 4 collèges de l'enseignement supérieur et 2 collèges de la recherche (personnels des organismes de recherche). Un enjeu important est de conserver les 2 sièges enseignants, un dans le collège des professeurs des universités et un dans le collège des maîtres de conférences et autres enseignants.



16- Personnels des services de santé et sociaux

Depuis le congrès de Seignosse en 2013, puis de nouveau avec le congrès de Gravelines en 2016, la fédération s'est engagée dans la construction de syndicats dans les corps des personnels des services de santé et sociaux.

*Le SNFOIEN

La construction de ce syndicat s'est accélérée lors des deux dernières années scolaires et le nombre d'adhérents a doublé en 2018.

Une liste CAPN et quatre listes CAPA ont pu être déposées aux élections du 6 décembre 2018 : Clermont-Ferrand, Lyon, Rouen et Toulouse. Un siège a été obtenu à Toulouse, et nous l'avons raté de peu à Rouen. Ce résultat est très important, dans un secteur où la FSU et l'UNSA totalisent à eux deux 90 % des voix.

Le Syndicat national s'est structuré. La publication régulière d'un journal, la tenue d'une réunion nationale régulière et le suivi des questions des adhérents ont permis de développer la syndicalisation. Des syndicats départementaux se sont structurés (Toulouse, Rouen), d'autres sont en cours. L'objectif est de renforcer les deux premiers et d'en créer deux autres.

Le syndicat intervient pour faire respecter les missions des infirmières notamment dans le cadre de l'arrêté du 3 novembre 2015. Cet arrêté prévoit que les visites médicales de la 6^{ème} année soient assurées par les médecins, mais faute de personnels en assez grand nombre (pour des raisons que nous expliquerons plus loin), nombre de Recteurs ont décidé de faire remplir cette tâche par les infirmiers.

Le syndicat intervient également pour défendre les collègues qui refusent d'adhérer à l'ordre national des infirmiers (ONI).

*Le SMedEN-FO

La FNEC FP-FO n'a cessé d'alerter le ministère sur la revalorisation, vitale, du statut de médecin scolaire. Lors du congrès de Gravelines, nous faisons état d'une diminution alarmante des effectifs en raison de différents facteurs : numerus clausus, salaires faibles en comparaison des autres secteurs de la médecine salariale, conditions de travail et horaires qui se dégradent, multiplication de secteurs, voire de départements non couverts, augmentation considérable du nombre d'élèves par médecins. En 2016, le taux moyen d'encadrement variait de 2 000 à 46 000 élèves par médecin.

Aujourd'hui, pour 800 000 élèves de 6 ans devant bénéficier d'une visite médicale, il n'y a pas plus de 1 000 médecins scolaires.

Les listes électorales aux élections professionnelles l'attestent. En 2014, il y avait 1 230 inscrits. En 2018, ils étaient 974. Soit une baisse de 20%.

Ces dernières années, le syndicat a engagé la reprise des discussions avec le ministère sur la revalorisation des rémunérations et de la carrière. Ces discussions ont abouti à des avancées importantes : la revalorisation de l'ISS (devenue RIFSEEP) pour être de 8 000 euros annuels, et la mise en place (toujours dans le cadre du RIFSEEP) d'une indemnité de 600 euros pour les médecins qui interviennent sur d'autres secteurs que le leur. Enfin le ministère a créé un troisième grade, ce qui correspond à une revendication de longue date des personnels.

Cependant, les ministres successifs n'ont pas engagé toutes les mesures indispensables pour développer la profession à la hauteur des besoins. Au contraire, des choix ont été faits, dont le ministère porte seul l'entière responsabilité, qui ont contribué à amplifier la baisse des effectifs des MEN. Ainsi, l'accès au troisième grade n'est pas accessible à tous, loin s'en faut, avec un taux de promotion à 13 % alors que 21 % avait été promis.

La multiplication des missions des médecins de

SmeδEN
FO

l'Education nationale a aggravé la surcharge et la dégradation des conditions de travail.

Dans le même temps, la réduction des effectifs augmente encore le nombre

d'élèves par médecin et l'intervention hors secteur.

Aujourd'hui, le ministère semble s'orienter vers l'interministériel, notamment avec le ministère de la santé, mais les contours sont encore flous.

Les médecins de l'Education nationale qui partent à la retraite ne sont pas remplacés et les demandes de détachement vers d'autres secteurs, notamment les collectivités territoriales, se sont multipliées. Il n'est pas rare de voir des médecins en retraite rempiler sur des contrats de vacataires d'une ou deux journées par semaine.

Dans ces conditions difficiles, le syndicat maintient son intervention (présentation aux élections de 2018, intervention à l'EHESP...).

Les réunions que nous avons tenues à l'Ecole de Haute Etude de Santé Publique de Rennes (EHESP) avec des stagiaires sont allées dans le bon sens et ont donné des résultats encourageants. Les personnels ont été sensibles à notre intervention, notre écoute, et à la volonté d'être au plus près de leurs préoccupations.

En ce sens, le travail fédéral doit constituer un véritable point d'appui dans nos interventions à tous les niveaux (comités techniques, mais aussi sur le terrain) et par le combat pour défendre la médecine scolaire en liaison avec nos syndicats du 1^{er} et 2nd degré et aider à la présence du syndicat.

*Le SNFOASEN

La structuration du syndicat se poursuit, et avance même bien. Aux dernières élections

professionnelles de décembre 2018, le syndicat a obtenu des élus dans les CAPA de 3 académies (Lyon, Rouen et Toulouse) et l'a manqué de peu à Montpellier ; Les camarades sont même devenues majoritaires à Rouen. Il a progressé nationalement (nous sommes passés devant la CFDT). A noter que ce résultat aux CAPA de Lyon, Rouen et Toulouse était loin d'être gagné car le nombre d'élus ayant été divisé par deux, un des trois syndicats en lice (FO, FSU, UNSA) devait perdre. Et cela n'a pas été nous.

Le bureau national se réunit régulièrement et un journal est publié chaque trimestre qui permet d'informer et de mobiliser les personnels sur les revendications :

- reclassement des assistants sociaux sur la grille de catégorie A type, le droit à une carrière complète sans grade fonctionnel, la reconnaissance au niveau II (licence) du DEAS pour tous les assistants de service social.

- NBI pour les AS dont le secteur d'intervention comprend un dispositif ULIS, pour l'octroi de l'indemnité REP+ pour les collègues intervenant en REP+ (qui ne perçoivent actuellement que l'indemnité REP soit une différence de 578€ par an)

- revalorisation des indemnités kilométriques
- création de postes de fonctionnaires dans les 3 services : élèves, personnels et étudiants

- Contre la fusion des services sociaux SUMPSS et CROUS, et contre son financement par les étudiants eux-mêmes via la Contribution Vie Etudiante

Un syndicat a été créé à Montpellier et compte déjà plusieurs adhérentes. Des possibilités de construction se font jour à Créteil, Nantes et Clermont-Ferrand.

SNFO Assistants sociaux
ASEN

SNFO IEN

17- Personnels de direction

Le syndicat des personnels de direction participe pleinement à la vie de la fédération, de ses instances et aux activités des Unions Départementales. Le bilan du syndicat ID-FO est celui d'une action syndicale qui oppose l'indépendance à la connivence avec le pouvoir politique en place. ID-FO, en défense du corps des personnels de direction, s'est engagé sur de nombreux dossiers revendicatifs.

Dans un contexte de dégradations des conditions de travail, les personnels de direction sont mis en position de boucs émissaires des dysfonctionnements du système, variables d'ajustement, fusibles évidents des situations de crise, corvéables à merci.

PPCR

La FNEC FP-FO et son syndicat ID FO sont intervenus pour demander que les discussions au sujet du PPCR des personnels de direction soient précédés d'une redéfinition par la DGRH des missions, des conditions de travail, temps et cadre de travail à travers l'actualisation de la charte de pilotage qui date de 2007, comme la ministre s'y était engagée dans son courrier de mai 2016, ce qui n'a pas été le cas. La fusion des deux classes en une seule va dans le bon sens en apportant la garantie que tous atteindront le sommet de la

classe normale, et démontre qu'il n'y a rien d'inéluctable dans la mise en place d'une structure à trois grades. Mais au total elle n'apporte que des avantages limités. L'accès à la hors-échelle B sera loin de concerner tout le monde. Ne pouvant se satisfaire de ces minima, la FNEC FP-FO s'est abstenue sur le projet de grille indiciaire des personnels de direction (CTM du 11 janvier 2017). FO a été, d'autre part, le seul syndicat à demander une revalorisation de la rémunération en EPLE de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie afin qu'ils soient attractifs, ce qui permettrait par ailleurs de fluidifier le mouvement des mutations.

Missions, rémunération et conditions de travail

Lors du Bureau National des 9 et 10 juillet 2018, ID-FO a lancé une alerte sociale sur la dérive de la charge et les conditions de travail des personnels de direction. Le syndicat a demandé tant au niveau du ministère, qu'au niveau de chaque académie une évaluation qualitative et quantitative de la charge de travail des personnels de direction (chefs et adjoints) imposée par l'éducation nationale et les collectivités territoriales.

Dans ce cadre la FNEC FP-FO, avec le syndicat ID FO, a saisi le CHSCT ministériel pour revendiquer :

- que les autorités de tutelle respectent les textes

régissant nos missions et le fonctionnement des EPLE,

- que le temps de travail soit conforme aux textes en vigueur,

- que les prérogatives et responsabilités de chacun soient pleinement exercées tant au niveau des services que de la chaîne hiérarchique,

- d'être soutenus et protégés par la hiérarchie,
- que soient respectés les protocoles des CHSCT et des enquêtes administratives,

- la mise en place d'un accompagnement de tous les personnels de direction de nature à les protéger face aux RPS.

- les moyens humains suffisants, avec pour chaque établissement, des équipes complètes pour chacun des services, en proportion adaptée à la complexité et aux besoins de la structure,

- la présence d'un chef d'établissement et d'au moins un chef d'établissement adjoint, indépendamment de la présence du ou de la CPE.

Face à l'alourdissement des missions sans compensation et reconnaissance de l'institution. La FNEC FP-FO est intervenue pour revendiquer une revalorisation des salaires qui prenne en compte toutes les missions et responsabilités des personnels de direction, ainsi que le dégel du point d'indice.

La FNEC FP-FO, avec le syndicat ID FO, s'est oppo-

sée à l'affaiblissement du caractère national du système éducatif et la mise sous tutelle des personnels de direction par le pouvoir politique local. Le syndicat a en particulier dénoncé la généralisation des contrats d'objectifs (Région - Rectorat - EPLE). Par ailleurs la déconcentration conduit inexorablement à un transfert des charges administratives vers les EPLE alourdissant ainsi le travail des personnels administratifs et de direction sans contrepartie. C'est ce qui a notamment amené le dernier Congrès du syndicat ID-FO à revendiquer «*que les difficultés de mise en place de la réforme ne soient pas renvoyées exclusivement à l'autonomie de l'établissement et donc à la seule responsabilité des personnels de direction.*» (résolution du Congrès de la Rochelle, 4 avril 2019).



18- Culture

Dans un contexte difficile, les militants et adhérents du syndicat national des affaires culturelles (SNAC-FO) ont maintenu leurs implantations sans parvenir à reconquérir aux élections professionnelles de décembre 2018 leur représentativité au CTM.

Le syndicat national s'est réorganisé lors de son congrès de juin 2018 tenu dans les locaux de la fédération. Une équipe a été constituée au sein du secrétariat national avec le mandat de consolider et développer les implantations Force Ouvrière en prenant toutes les initiatives utiles pour la satisfaction des revendications. Le comité national du syndicat tenu en janvier 2019 a confirmé ses objectifs pour reconquérir un siège au CTM aux prochaines élections.

Le bilan n'est cependant pas mince. La politique d'austérité, la remise en cause des statuts, la réforme territoriale concourent au démantèlement du ministère de la Culture dans une logique de privatisation. La vie même du ministère et ses

missions sont en jeu et les personnels font les frais de cette politique : aggravation de la précarité sans limite et remise en cause des droits et garanties statutaires.

Au Centre Pompidou, à la Réunion des Musées Nationaux (RMNGP), dans plusieurs DRAC et services déconcentrés, au Château de Versailles, au Centre des monuments nationaux (CMN), les sections et militants Force Ouvrière ont multiplié les initiatives pour défendre les personnels contre l'arbitraire et le saccage de leurs conditions de travail.

Au centre Georges Pompidou et à la RMN, Force Ouvrière reste la première organisation syndicale. Nos camarades du centre Georges Pompidou (Beaubourg) ont mené et gagné en 2017 une bagarre exemplaire pour la préservation de leurs acquis contre la volonté du gouvernement de faire sortir l'établissement du cadre dérogatoire lui permettant d'employer des contractuels de droit public. Nos camarades ont mobilisé les salariés. La

sortie du «*décret-liste* » aurait débouché sur une pseudo-titularisation entraînant des pertes de salaires allant jusqu'à 20%, voire 30% pour certains salariés. Après 12 jours de grève reconductible du 27 mars au 6 avril, après des assemblées générales quotidiennes et des négociations au ministère de la Culture, c'est le directeur de Cabinet du Premier ministre de l'époque (Bernard Cazeneuve), à quelques jours des élections présidentielles, qui a reçu le secrétaire général de la FGF-FO et le secrétaire général de la FNEC FP-FO pour leur annoncer la parution accélérée d'une circulaire donnant satisfaction aux personnels du Centre Pompidou et prenant en compte leurs intérêts particuliers. Avec la FGF et la FNEC FP-FO, le syndicat FO du Centre Pompidou continue de rejeter une titularisation au rabais réduisant les droits acquis des personnels. Ils exigent des conditions de titularisation ne remettant en cause ni la rémunération globale des agents, ni leur déroulement de carrière.

Cette grève s'est déroulée avec le soutien -notamment financier- de tous les syndicats de la FNEC FP-FO.

C'est avec cette méthode par la clarté des revendications et la mobilisation des personnels que nous avons à l'évidence la possibilité d'aider nos camarades du SNAC-FO à consolider leurs implantations et en gagner de nouvelles.



19- Jeunesse et Sports

Depuis plus de 10 ans, Jeunesse et Sports a fait les frais de politiques destructives qui ont dépecé ce secteur petit à petit. Les crédits d'intervention ont été en baisse constante (plus de 60% de baisse de crédits sur les unités organisationnelles régionales depuis 2010, disparition des unités organisationnelles départementales), les effectifs ont déjà fondu de moitié et les services déconcentrés ont subi de nombreuses réformes et fusions sauvages qui ont contribué à leur faire perdre tous leurs moyens d'action et tout leur sens.

L'intervention de FO au ministère de la Jeunesse et des Sports a permis de porter les revendications. Nous avons dit NON à la création dans la précipitation des nouvelles DRDJSCS, DRJSCS et DJSCS, NON au transfert des CREPS aux régions dans le cadre de la loi NOTRe : nos analyses et positions ont prédit exactement ce qu'il allait advenir de nos missions et services. C'est loin d'être le cas d'autres organisations qui ont accompagné les contre-réformes dont ils condamnent aujourd'hui, mais un peu tard, les conséquences néfastes...

La perte du siège au CTM en 2016 a rendu le combat plus compliqué, mais FO a continué de communiquer envers les agents, de les informer, de les mobiliser et de porter les revendications directement auprès des ministères dédiés à la jeunesse et aux sports. FO n'a pas regagné son siège lors des élections de décembre 2018. Les sections fédérales départementales et les syndicats départementaux ont aidé autant qu'ils l'ont pu à la construction géographique de la représen-

tativité FO dans ce secteur. Dans la pratique, il reste à développer ce travail fédéral pour avancer dans ce sens.

Avec CAP 22, le gouvernement passe à la vitesse supérieure ; le seul but de cette réforme n'est pas d'améliorer le service public et de répondre aux besoins des administrés mais d'appliquer à la hache une politique idéologique et budgétaire de réduction massive des budgets publics. Dans les secteurs jeunesse et sports, CAP22 combiné au projet de loi de Transformation de la Fonction publique est un véritable plan social ; c'est la privatisation en marche. Le gouvernement entend achever un secteur qu'il n'a eu de cesse de détruire petit bout par petit bout.

L'opacité qui entoure ces projets de réforme crée de l'angoisse chez les agents et la colère monte. Les agents apprennent par voie de presse la manière dont le gouvernement entend se débarrasser d'eux, tandis que l'administration ne leur livre aucune information. Cependant, cette opacité laisse tout de même filtrer les perspectives désastreuses, confirmées pour certaines par le courrier de Madame la ministre des Sports, envoyé à l'attention de ses agents en date du 3 mai :

- Création de l'agence du sport en partenariat public / privé, reprenant l'ensemble des missions du ministère des sports (excepté le réglementaire), comme vecteur de privatisation de la politique publique du sport,

- Projet de détachement de la moitié des CTS sur base de volontariat d'ici 2025 puis détachement

d'office pour les autres auprès des fédérations sportives, soit la privatisation de 1600 agents. Les effectifs Jeunesse et Sports ayant déjà été fortement réduits les années passées (passant de 8500 dans les années 2000 à 4300 aujourd'hui), l'amputation de 1600 agents signifierait l'arrêt de mort de ce secteur.

- Arrêt du concours de professeur de sports, pour mettre en extinction progressive ce corps de la fonction publique,

Regroupement des personnels Jeunesse et Sports dans des délégations créées auprès des rectorats et des services départementaux de l'Education nationale, mais sans information concernant les missions supprimées ou gardées, le mode de gestion de ces personnels (aussi bien local, gérés par les préfets ou les recteurs ? que national, sous la gestion de la DRH des ministères sociaux ou passés sous celle de l'Education nationale ?),

- Rattachement des missions examen / formation ainsi que des personnels en charge de ces missions à l'Education Nationale, sans aucune information quant aux modalités de transfert,

- Fusion des fonctions support de toutes les directions régionales et départementales auprès des préfetures, pour transformer les directions en simples services de préfetures, et transfert des personnels concernés auprès du ministère de l'intérieur.

Mais la colère gronde et les agents ne conçoivent pas de laisser détruire tout ce qui, pour eux, est bien plus qu'un engagement professionnel, un

projet de vie construit autour de valeurs dans lesquelles ils s'identifient. Un collectif des 1 000, qui en réalité représente bien plus que 1 000 agents du sport, a écrit une lettre ouverte au Président de la République, faute d'avoir obtenu des réponses de la part de la ministre des Sports. «*La CEF soutient totalement les revendications du collectif des 1000 (conseillers techniques sportifs) et en particulier l'abandon du détachement auprès des fédérations. Ces revendications sont celles que FO a toujours soutenues, et qu'elle étend au secteur de la Jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.*» (Résolution de la CEF 24 mai 2019)

Face à ces perspectives, la FNEC FP-FO doit doubler d'effort et soutenir le secteur jeunesse et sports et porter, auprès des ministres concernés (MEN et sports), les revendications. Au plan local, les sections FNEC FP-FO doivent s'investir dans ces services déconcentrés et dans ces CREPS pour défendre au mieux les agents face aux réformes à venir.



20- Enseignement privé

Les personnels de l'enseignement privé sont confrontés aux mêmes problèmes que ceux de l'enseignement public, que ce soit au niveau des personnels non enseignants avec la remise en cause de leurs droits avec la loi El Khomri et les décrets Macron mettant en place les CSE (comité social et économique) ; ou que ce soit au niveau des enseignants sous contrat avec l'Etat (qui sont des agents de droit public) où tous les mauvais coups contre les statuts les touchent également. Le Syndicat National FO de l'enseignement privé poursuit sa construction mais celle-ci reste fragile notamment en raison de son large champ de syndicalisation (de la maternelle à l'enseignement supérieur, des enseignants sous et hors contrat, des non enseignants aux administratifs). Les dossiers sont donc nombreux et il est donc difficile d'être présent partout et cela oblige les camarades à se démultiplier. La fédération a déposé un recours devant la cour administrative d'appel de Paris avec l'aide de nos avocats pour contester l'arrêté de représentativité dans la branche des personnels OGEC (personnels non enseignants du sous contrat). Ce recours a été gagné. Le ministère doit prendre un nouvel arrêté.

Dans le sous contrat, FO a participé aux élections de décembre 2018 en présentant une liste à une instance nationale similaire aux CT du public



appelée CCMMEP. Nos résultats sont restés stables. La fédération nationale ainsi que les sections fédérales sont aux côtés des camarades du syndicat et essaient d'apporter leur aide dans la mesure de leurs possibilités. Ainsi, le syndicat a pu nommer des délégués dans la quasi-totalité des commissions de l'emploi du 1^{er} et 2nd degré de l'enseignement catholique sous contrat. Dans certains départements, les sections fédérales, souvent avec l'aide des Unions Départementales, ont permis de constituer des listes aux instances de représentativité des personnels des établissements (DP/CE et maintenant CSE). Les premiers résultats qui nous sont parvenus des élections CSE où nous avons pu déposer une liste sont bons et même très bons dans certains établissements. Il nous faut donc réfléchir à tous les niveaux, et notamment dans les sections fédérales ou interfnc, à un plan d'action pour présenter des listes partout où cela est possible, en relation avec les UD.

La fédération nationale participe à toutes les réunions nationales et délégations du syndicat au ministère.

Depuis 2014, un journal paraît régulièrement. Il est le reflet de l'activité et des dossiers que doit traiter le syndicat dans toutes les branches de son champ de syndicalisation. Sa diffusion par les sections fédérales est utile pour poursuivre la construction du syndicat de l'enseignement privé.

22- Syndicat National des Employés du Sport Scolaire

Les personnels administratifs et techniques de l'Union Nationale du Sport Scolaire sont de droit privé et relèvent de la convention collective nationale du sport. Les rémunérations sont calculées en fonction de la valeur du point d'indice de la Fonction publique.

Notre syndicat, le SNESS-FO, est majoritaire avec plus de 76 % des voix au Comité Social et Economique (CSE) et 10 élus sur 12.

En 2018, celui-ci comptait 23 adhérents, soit 13,5 % des personnels.

Ces dernières années, l'action de notre syndicat a porté sur des actions individuelles en faveur des personnels avec notamment la mise en place d'une caisse de secours, et l'ouverture de la classe exceptionnelle. Les actions collectives ont permis l'augmentation régulière de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), ainsi que l'augmentation du budget des activités sociales et culturelles.

23- CHSCT

De la Loi El Khomri à la loi de Transformation de la Fonction Publique

A l'heure où ces lignes sont écrites, les fonctionnaires se mobilisent contre la loi de Transformation de la Fonction publique dont un des aspects est l'alignement sur la loi Travail, la fusion des CT et des CHSCT dans une instance unique le CSA. Il s'agit, à l'image du privé, de réduire les droits syndicaux, le nombre de représentants et d'impuissantiser les revendications syndicales en matière de conditions de travail, d'hygiène et de sécurité.

La FNEC FP-FO avec la FGF-FO continue donc de revendiquer l'existence des CHSCT.

Durant ces trois années, la FNEC FP-FO s'est attachée au respect de l'indépendance du syndicat sans cesse remise en cause dans les CHSCT considérés par l'administration et nombre de concurrents syndicaux comme des lieux de collaboration : visites du CHSCT imposées et encadrées par des protocoles, tentatives de secrétaires de CHSCT d'autres organisations de chapoter l'action de la fédération, ordre du jour des CHSCT censuré,

entraves à l'organisation des enquêtes du CHSCT... Nos représentants à tous les niveaux ont agi pour que les dispositions du décret 82-453 encore très protecteur soient appliquées tant sur le fonctionnement de l'instance du CHSCT (ordre du jour sur des dossiers précis) que sur le contenu du décret (médecine de prévention, enquêtes du CHSCT, utilisation des registres SST et DGI, droit de retrait...)

Voici les thèmes d'intervention :

1) La FNEC FP FO s'est opposée aux orientations stratégiques ministérielles. En effet, les différents ministères se refusent à appliquer la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité : médecine de prévention et suivi médical des agents, mise en place des registres obligatoires, refus d'appliquer les procédures en cas de dangers graves et imminents et d'exercice du droit de retrait, refus de mettre en œuvre les enquêtes consécutives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles...

21- CNED

Dans sa résolution générale, le congrès de Gravelines en octobre 2016 dénonçait le démantèlement du CNED, le projet de transformation du statut de l'établissement en EPIC et exigeait la réaffirmation du CNED comme établissement de service public et de promotion sociale. Trois ans plus tard, la menace de filialisation de l'établissement réapparaît avec la signature du Contrat d'objectif et de Performance (COP) entre le CNED et le ministère de l'Éducation nationale. Ce nouveau contrat d'objectifs et de performance entame une marche vers la privatisation. Il s'agit de créer une « académie numérique » qui « permettra à son directeur général de transformer l'établissement en deux entités différentes », à savoir une académie numérique et une structure intégrant les règles d'un marché concurrentiel (de type EPIC sous statut de droit privé) et de mettre en œuvre des missions jusqu'ici assurées par les professeurs en présentiel : remplacement de courte durée, passage des examens à distance, prise en charge des spécialités non assurées dans un lycée dans le cadre de la réforme.

Depuis 2016, la FNEC FP-FO avec ses représentants au CNED n'a jamais cessé de lutter pour la défense des personnels contre le démantèlement de l'établissement. Elle a conforté son implantation.

Quelques jours après le congrès de Gravelines, un mouvement social éclate au CNED avec un appel à la grève. La FNEC FP-FO a alors apporté tout son soutien aux personnels en grève et est intervenue au ministère pour demander une réponse urgente aux revendications des personnels du CNED. Fin décembre 2016, un nouveau Directeur général est nommé avec pour lettre de mission de rétablir le dialogue social au CNED.

En octobre 2017, les élections pour le renouvellement du conseil d'administration et du conseil d'orientation voient une progression de FO de plus de 4 points. FO devient alors la première organisation syndicale du CNED dans le collège non enseignant.

Le 18 mai 2018, une délégation de représentants FO du CNED avec le Secrétariat fédéral est reçue au ministère de l'Éducation nationale pour porter les revendications des personnels contre

la filialisation de l'établissement, pour la rénovation des bâtiments, pour la revalorisation des carrières des enseignants en postes adaptés, pour la requalification des postes d'administratifs, pour l'augmentation de la prime de restauration et pour l'attribution du Pass-éducation à tous les agents du CNED.

Aux élections professionnelles de décembre 2018, FO maintient sa représentativité au CNED avec 21 % des voix et une forte progression sur les sites de Vanves (de 16% à 37%), de Rennes (de 14% à 23%) et de Toulouse (de 19% à 22%).

Les élus FO au CNED ont joué pleinement leur rôle dans la défense des revendications auprès des personnels :

- En informant par des heures d'informations syndicales et par des communiqués et comptes rendus d'instances auxquelles participent nos élus.

- En siégeant dans les instances (CTE, CHSCT, CCS...) où FO s'est prononcée contre les mesures qui contribuent au démantèlement de l'établissement et à la dégradation des conditions de travail des collègues.

- En soutenant individuellement les collègues confrontés à un management de plus en plus autoritaire.

Avec l'aide de la FNEC FP-FO et de ses sections départementales, ce travail d'implantation doit être poursuivi en particulier sur les sites de Lille, Toulouse et Rouen où la présence militante est faible ou inexistante. En ce sens, une réunion des élus FO du CNED a été organisée environ deux fois par an au siège de la fédération à Montreuil pour coordonner les actions sur les sites et pour travailler à la poursuite du développement de FO au CNED afin de mieux porter les revendications des personnels :

- contre l'austérité budgétaire, les suppressions de postes et le blocage des salaires,

- contre la filialisation et le changement de statut du CNED,

- contre les externalisations d'activités,

- pour le rétablissement des postes nécessaires au bon fonctionnement du CNED,

- pour la réaffirmation du CNED comme établissement de service public doté d'une mission de service public.



2) Prévention des risques professionnels

La FNEC FP-FO a agi pour que la responsabilité des chefs de service (Recteurs et DASEN) soit établie et non transférée sur des personnels qui ne peuvent l'assumer. C'est l'obstacle principal à l'existence de réels DUER (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels). Par ailleurs l'administration se refuse à faire de la prévention primaire une priorité et tout au long de la mandature a refusé de traiter des conséquences des réformes sur la santé des agents (rythmes scolaires, évaluation, ...)

3) PPMS

La FNEC FP-FO s'est opposée à l'écriture de la nouvelle circulaire PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité), qui ne s'insère pas plus que la précédente dans le code de la sécurité intérieure, qui confie la responsabilité de l'élaboration des plans particuliers aux maires dans le cadre des Plans communaux de sauvegarde.

Les ministères successifs ont rajouté aux PPMS le volet « intrusion » tentant une nouvelle fois de transférer la responsabilité de l'élaboration de

consignes de sécurité sur les chefs d'établissements et directeurs d'écoles dont ce n'est pas la mission.

4) Médecine de prévention

La FNEC FP-FO a agi au sein de CHSCTM pour faire reconnaître la médecine de prévention comme obligatoire. Elle s'est opposée aux tentatives d'externalisation ou de mise en place de pluridisciplinarité au travers notamment un prestataire extérieur (les réseaux « PAS » et la MGEN).

5) Protection fonctionnelle

La FNEC FP-FO continue d'agir pour le respect des dispositions statutaires de l'article 11 du statut général qui fait obligation à l'administration de protéger les agents.

6) Suicides et enquêtes du CHSCT

La FNEC FP-FO a soutenu plusieurs demandes de délégations FO dans les CHSCT qui demandaient la mise en œuvre d'enquêtes consécutivement à des suicides. On note la très forte résistance de

l'administration locale ou centrale sur le sujet.

7) Risques Psycho-sociaux

La délégation de la fédération au CHSCT M a agi pour la mise en œuvre de la protection primaire en s'appuyant notamment sur la non signature de la FGF FO sur le protocole RPS (Risques Psycho-sociaux). Le meilleur moyen de lutter contre les RPS, c'est de ne pas les provoquer.

8) Mutations et rapprochements de conjoints

La FNEC FP-FO a utilisé le CHSCT M (convocation d'un expert) pour mettre en lumière les difficultés des personnels qui ne peuvent se rapprocher de leur conjoint.

9) Handicap

La FNEC FP-FO est intervenue sur les obligations de l'employeur concernant l'aménagement du poste de travail des travailleurs handicapés. Concernant les allègements de service qui sont un des aménagements possibles, la FNEC FP-FO a exigé qu'ils soient accordés lorsqu'ils sont prescrits par les médecins de prévention.

10) Amiante

Au sein du CHSCT M, la FNEC FP-FO agit pour que

les responsabilités de l'employeur soient effectives. Ainsi c'est bien à l'administration de savoir si des personnels ont été ou sont exposés durant leur carrière et de mettre en place les fiches d'exposition qui permettront la reconnaissance éventuelle de la maladie professionnelle. Le ministère s'y refuse toujours en privilégiant des questionnaires d'auto déclaration.

11) Télétravail

La FNEC FP-FO a agi pour qu'un avis soit adopté demandant le respect des dispositions réglementaires et leurs reprises dans l'arrêté ministériel sur le télétravail en matière de prise en charge des coûts mais aussi de décompte du temps de travail.

12) EREA

La FNEC FP-FO est intervenue sur le dossier des éducateurs d'internat menacés par l'inclusion systématique.

13) Evaluation des enseignants

La FNEC FP-FO a demandé que le texte sur l'évaluation soit présenté au CHSCT pour avis. Le ministère avec l'appui de FSU et UNSA s'y est opposé. Le dossier n'a donc pas été traité alors que les situations s'amoncellent.

14) PAI

La FNEC FP-FO a demandé des réponses sur la responsabilité des personnels qui appliquent des actes médicaux dans le cadre des PAI. La réponse ministérielle n'est pas rassurante.

15) Jour de carence

A l'initiative de FO un avis a été adopté contre le rétablissement du jour de carence.

16) Charge de travail des stagiaires

La FNEC FP-FO est également intervenu sur ce sujet en dénonçant la mastérisation et le système actuel des ESPE.

17) Charge de travail des correcteurs du Bac

La FNEC FP-FO a voté des avis concernant l'abaissement de la charge de travail des correcteurs notamment concernant les délais et le nombre de copies.

18) Charge de travail des Personnels de Direction

La FNEC FP-FO a obtenu que le dossier soit traité au CHSCTM. L'expertise de nos camarades de ID-FO a été particulièrement remarquée.

19) Températures des locaux et ambiances de travail

Qu'il s'agisse des épisodes de chaleur ou de froid, la FNEC FP-FO a demandé que les chefs de service (recteur et IA) assument leurs responsabilités d'employeur en garantissant des conditions de travail correctes au personnel. Là encore le ministère se soustrait à ses obligations en renvoyant ses responsabilités aux collectivités.

Les représentants de la FNEC FP-FO au CHSCT M ont également suivi plusieurs dossiers confiés par les départements dont :

- Conséquences de l'ouragan à St-Martin
- Yvelines : mise en cause des enseignants dans la fermeture d'une salle de prière
- Grenoble : refus de moyens syndicaux
- Températures dans les locaux dans le Vaucluse, le Gard,...
- Situation à la Réunion
- Décès de notre camarade Jean Willot.



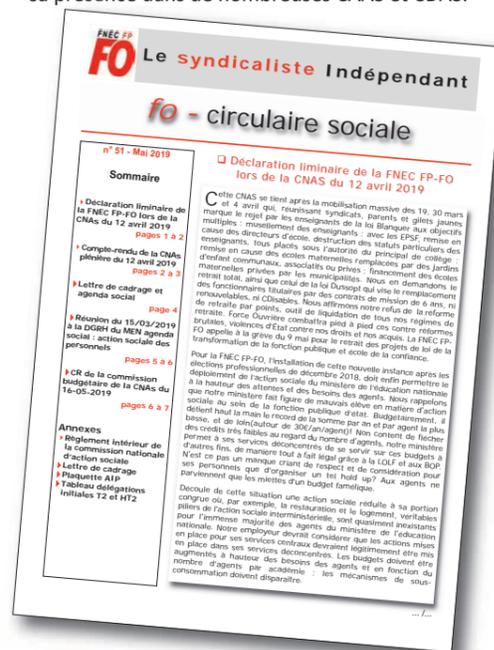
24- Action Sociale

Depuis le dernier congrès fédéral à l'automne 2016, la FNEC FP-FO a poursuivi en CNAS son exigence de transparence sur l'utilisation des crédits dévolus aux académies pour l'action sociale en faveur des agents. Nous avons pointé systématiquement les écarts entre les sommes fléchées par le ministère et les budgets alloués par les recteurs. Le ministère reconnaît à présent qu'une partie des budgets "étiquetés" action sociale en loi de finance sont utilisés par les académies à d'autres fins (frais d'expertises médicales, frais de déplacement,...). Les mécanismes du hold-up pointés du doigt par FO depuis 2014 sont enfin reconnus par le ministère. Même si ces mécanismes sont tout à fait légaux (utilisation de la LOLF et de la fongibilité asymétrique au sein des budgets opérationnels de programme, BOP), l'administration a été obligée de reconnaître que la faiblesse de l'action sociale du ministère de l'Education nationale est liée à la pauvreté des budgets, rapportée au nombre d'agents. Sur la restauration, par exemple, FO demande à l'employeur de s'assurer que chaque agent dispose de solution de restauration conventionnée de proximité. L'administration reconnaît qu'elle ne veut pas conventionner massivement

les solutions de restauration d'ores et déjà retenues par les agents car le versement de la prestation interministérielle (PIM) à tous les ayants droits consommerait la totalité du budget dès les premiers mois. Sur le logement, la FNEC FP-FO se félicite que le ministère ait enfin pris conscience des difficultés à se loger à proximité de son lieu de travail dans les zones à forte tension locative, notamment pour les néo titulaires. Depuis 2017 le ministère développe une politique de réservation de logements en île de France. La FNEC FP-FO se félicite que de nouveaux budgets aient permis d'étendre la mesure aux académies de Lille et d'Amiens en 2018. La FNEC FP-FO est intervenue en CNAS pour demander la poursuite de la mesure et son extension dans les autres académies avec des zones à forte tensions locative. La FNEC FP-FO est également intervenue, en lien avec la FGF-FO, pour que le dispositif de logement intermédiaire développé par l'ERAFP (Etablissement de Régime de Retraite supplémentaire de la Fonction publique) via la SNI à travers CDC Habitat soit porté à la connaissance de tous les agents exerçants dans les départements concernés. La FNEC FP-FO est également intervenue pour rappeler que le logement

d'urgence ne pouvait pas se substituer au logement pérenne, constatant dans plusieurs académies que l'administration propose des chambres dans des résidences étudiantes à des collègues demandeurs de logements sociaux. Sur les prêts et secours, la FNEC FP-FO dénonce la situation financière de plus en plus difficile pour les contractuels assignés à la misère faute de statut et de rémunération suffisante pour vivre de leur travail. Ceux-ci sont en plus souvent contraints par l'employeur à des temps partiels et des durées de contrat qui les privent d'une partie des prestations d'action sociale. La FNEC FP-FO a rappelé à plusieurs reprises en CNAS que les secours doivent être versés à hauteur des besoins exprimés par les agents. L'anonymat systématique ne peut être la règle, FO demande le respect de la circulaire en vigueur. Sur les ASIA, la FNEC FP-FO a demandé un état des lieux pour envisager la mise en place d'une action sociale d'initiative ministérielle pour les ASIA qui seraient reprises dans la majorité des académies. La FNEC FP-FO a demandé les règles de construction du budget d'action sociale du ministère de l'éducation nationale. L'administration a été obligée de reconnaître qu'il n'y a pas de corréla-

tion entre le nombre d'agents et le budget par académie. La FNEC FP-FO revendique à chaque réunion de la CNAS l'augmentation significative des budgets pour que les indices planchers soient relevés et que l'ensemble des personnels accèdent enfin aux prestations d'action sociale ministérielles et interministérielles. Forte de sa progression aux élections professionnelles de décembre 2018 la FNEC FP-FO confirme sa présence dans de nombreuses CAAS et CDAS.



25- Activité internationale

La défense des libertés syndicales et démocratiques

La FNEC FP-FO a multiplié les interventions publiques en direction des gouvernements des pays, de plus en plus nombreux, qui bafouent la liberté syndicale et les conventions 87 et 98 de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) : Gabon, Turquie, Sénégal, Côte d'Ivoire...

Les 6 et 7 avril 2019, la FNEC-FP FO a participé au Symposium International pour la défense des libertés syndicales qui s'est tenu à Ankara.

Depuis le coup d'Etat manqué du 15 juillet 2016, 4000 fonctionnaires, dont 1500 membres d'Egitim Sen (syndicat des enseignants en Turquie) ont été, par décrets-lois, accusés d'être en lien avec une organisation terroriste, licenciés, privés de leur passeport et mis au ban de la société. Extraits de l'intervention de la FNEC-FP FO : « La liberté syndicale est un principe fondamental de la démocratie, sans laquelle on ne peut parler de justice sociale. L'expérience montre que quand la liberté syndicale est attaquée dans un pays, cela ne peut qu'encourager d'autres attaques dans d'autres pays. Et aujourd'hui force est de



constater, qu'avec le développement de la crise du système capitaliste, les attaques contre les droits des travailleurs, les politiques d'austérité conduisent aussi à une remise en cause des droits et des libertés syndicales. (...)

Les Conventions n° 87 sur la liberté syndicale (...) et la convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation (...) font partie des droits fondamentaux au travail, théoriquement reconnus par l'ensemble des gouvernements de cette planète. (...) Dans les rapports officiels de l'OIT les remises en cause de ces conventions ne cessent d'augmenter. (...) Dans le rapport préparatoire à la session de conférence internationale du travail de 2019 édité il y a quelques jours, force est de constater que 57 pays sont cités pour des violations de la convention 87 et 58 pour la convention

98 (...) Chaque année le nombre des observations pour non-respect des normes internationales du travail ne cesse de s'accroître. (...)

En 2012, le groupe des employeurs de l'OIT a remis en cause une jurisprudence de l'OIT vieille de 70 ans. Je cite le comité pour la liberté syndicale de l'OIT : « depuis lors (1952) le comité a toujours considéré que le droit de grève est un corollaire indissociable du droit syndical protégé par la convention n°87 ». Sans droit de grève la liberté syndicale est vidée de son contenu. En ce sens nous nous réjouissons de la décision de la Cour Européenne des Droits de l'Homme en novembre 2018 qui confirme que le droit de grève découle bien de la convention 87 de l'OIT. Notre organisation, la CGT-FO est particulièrement engagée dans la défense des libertés syndicales à l'échelle internationale, notre secrétaire général, Yves Veyrier, étant vice-président du Comité pour la Liberté Syndicale. J'en viens donc à la situation en France. Aujourd'hui nous avons plusieurs fronts qui sont directement en lien avec la défense des libertés syndicales. En France comme ailleurs la

remise en cause des acquis des travailleurs, inscrits dans le code du travail et les statuts, l'austérité salariale vont de pair avec la volonté d'affaiblir les syndicats et de restreindre les libertés.

Depuis plus de trois mois un mouvement, les gilets jaunes, manifeste dans tout le pays chaque semaine. Ce mouvement a été déclenché par les travailleurs parmi les plus pauvres et les plus exploités. Ils réclament de meilleurs salaires et la justice sociale. Il faut savoir que, si les scènes de violence sont montées en épingle par les télévisions à l'échelle nationale et internationale, la répression est particulièrement brutale. (...)

Sans doute êtes-vous étonnés, parce que la France passe pour être la patrie des droits de l'homme, mais c'est ainsi, ce sont les réalités aujourd'hui. En tant qu'organisation syndicale, nous ne pouvons accepter une telle remise en cause d'une liberté fondamentale, celle de manifester, qui relève aussi des droits protégés par l'OIT, et nous revendiquons le retrait de ce projet de loi. (...) Il nous reste aussi à prendre conscience les uns et les autres, que si les gouvernements sont solidaires dans la remise en cause des droits et des libertés, il est nécessaire que nos organisations, resserrent leurs liens, agissent ensemble, pèsent ensemble. »

Participation de la FNEC-FP FO à la Commission d'Application des Normes de la Conférence Internationale du Travail en juin 2018 et 2019, dans la délégation de l'Internationale de l'Education.

Cette commission a pour vocation d'examiner les cas de non-respect des conventions de l'OIT. A ce titre, la FNEC-FP FO a défendu, en 2018, le cas de la Serbie pour les conventions 144 et 98. Il s'agissait de demander le respect du droit du TUS, syndicat des enseignants serbe à négocier, en particulier pour la mise en place d'accords collectifs pour les enseignants du supérieur, le gouvernement faisant obstruction aux négociations et désignant lui-même ses interlocuteurs.

11^{ème} Conférence de l'IE sur l'enseignement post-secondaire, supérieur et la recherche, Taipei, Taïwan, 12-14 novembre 2018

La conférence s'est concentrée sur la défense des libertés académiques, remises en cause dans de très nombreux pays.

La conférence spéciale du CSEE (Comité Syndical Européen de l'Education) s'est tenue du 26 au 28 novembre à Athènes.

300 délégué(e)s représentant 132 syndicats nationaux de l'enseignement issus de 51 pays européens étaient présents. Les discussions ont porté sur la dégradation générale de l'école publique et les conditions de rémunération et de travail des enseignants.

Le constat est sans appel partout, les mécanismes de la dette ont des conséquences dramatiques pour les services publics, en particulier celui de l'éducation.

« Notre fédération partage nombre de constats du document d'information préparatoire à la conférence. Les objectifs fixés pour la dette par le Pacte de stabilité et de croissance en Europe pèsent injustement sur les peuples qui ne sont pas responsables des choix politiques et économiques opérés. (...) Tous les services publics sont menacés dans notre pays lorsque le gouvernement annonce la suppression de 120 000 postes de fonctionnaires et qu'il projette de le développer le recrutement précaire, au mépris des recommandations de l'OIT/UNESCO de 1966. (...) Cette marche au démantèlement et à la privatisation des services publics de l'école et des services publics en général est source d'inégalités et de dégradation des conditions de vie.

(...) Le projet de réforme des retraites porté par M. Macron a, de l'aveu même de ceux qui en sont les

auteurs, pour objectif de réduire le montant des pensions.

Dans ces politiques, il n'y a rien de progressiste. C'est au contraire une régression à tous les niveaux : économiques, sociaux, démocratiques. Ces politiques sont rejetées, nourrissant une colère grandissante qui s'exprime y compris en dehors des cadres syndicaux. Ce sont ces



politiques qui enfoncent l'Europe dans la crise et non les peuples qui les rejettent.

Dans cette situation, notre fédération partage aussi la volonté de renforcer les organisations syndicales. (...) Face à cela, notre axe est de défendre les droits de nos mandants, de revendiquer et de résister : pour l'augmentation des salaires, pour le renforcement des garanties statutaires, pour la reconquête de ce que nous avons perdu.

La préparation du congrès de l'Internationale de l'Education

Pour la troisième fois, la FNEC-FP FO présentera une résolution. Cette fois-ci, elle la co-présentera avec dix autres organisations syndicales de différents pays. Cette résolution s'inscrit sur le terrain des revendications et de la défense de l'indépendance des organisations syndicales. Tout comme les conventions 87 et 98, les recommandations de 1966 et de 1993 de l'UNESCO et de l'OIT concernant les enseignants et l'éducation, en particulier sur les libertés académiques et la pérennité de l'emploi sont bafouées partout. La résolution réaffirme la nécessité de combattre avec fermeté et détermination pour la défense des garanties statutaires et des droits syndicaux. La résolution soutient les mobilisations qui se multiplient, dans le monde entier, pour la défense de ces droits.

Formation syndicale

La FNEC-FP FO a participé à des actions de formation syndicale menées par différentes organisations dont le SYNAFEN, le Syndicat National des Agents de la Formation et de l'Education du Niger.



FNEC FP

FO

Elections

Professionnelles

du 29 novembre
au 6 décembre 2018



**Un syndicat
indépendant
pour défendre**

Les salaires

Les statuts

Les postes

Le code des pensions

L'unité et la laïcité
de l'Ecole républicaine

fo-fnecfp.fr



4 clics

Pour résister, revendiquer,
reconquérir

Aux élections professionnelles de décembre 2018, la FNEC FP-FO a progressé en sièges, en voix et en pourcentage. La fédération maintient ses deux sièges au CTMEN. Les résultats confortent la première place de la FGF-FO dans la Fonction publique d'Etat.

Les résultats bruts confirment la progression de l'implantation de la fédération et de ses syndicats nationaux : 531 listes déposées dans les rectorats et DSDEN pour les élections aux CT et CAP, significatives de la présence FO dans tous les départements et académies de métropole et hors-métropole, des listes dans de nouveaux corps (notamment chez les infirmières et assistantes sociales) ; dans l'enseignement supérieur et la recherche, ce sont près de 80 listes qui ont été déposées dans les CT d'établissement des universités, les listes ont aussi été déposées à la Culture, à Jeunesse et Sports, au CNED, dans le réseau Canopé, à l'AEFE.

Des listes FO sont également présentées dans le secteur privé pour les CSE dans les établissements privés, à l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire).

Par milliers les personnels ont voté pour les listes présentées par FO. Ces listes et résultats sont le résultat d'un déploiement et construction méthodique de centaines de militants FO.

Ce sont des centaines d'élus FO avec pour mandat un seul fil conducteur : la défense des garanties collectives inscrites dans le statut général de la Fonction publique et les statuts particuliers des différents corps contre les mesures d'individualisation des rémunérations, contre la déréglementation et l'introduction du « droit souple ».

Dans un contexte marqué par la poursuite acharnée de l'offensive du gouvernement contre tous les droits et garanties collectives, contre l'école républicaine et ses personnels, les résultats obtenus en décembre 2018 par la fédération FO et ses syndicats sont à la fois le signe de la résistance des personnels, de leur confiance dans une organisation déterminée à défendre leurs droits et une confirmation de l'orientation de FO dans notre secteur et de la responsabilité qui est la nôtre.

Ce résultat est un cinglant démenti à tous ceux pour qui la mission du syndicat ne serait plus la défense des intérêts matériels et moraux des personnels mais l'accompagnement des politiques ministérielles.

Mais nous le savons, l'essentiel réside dans la progression de l'implantation des syndicats FO dans notre champ de syndicalisation : la progression du nombre d'adhérents, la création de nouvelles implantations, la vie régulière des instances, la réunion et l'information systématique des adhérents sont autant de signes positifs

qu'il nous faut enregistrer, poursuivre et conforter. Comme le soulignait la CEF dans sa résolution unanime du 13 décembre 2018 « l'organisation syndicale détient sa représentativité du mandat qui lui est donné par ses adhérents, cotisant librement et choisissant librement l'organisation qu'ils chargent de porter leurs revendications. C'est la seule garantie du syndicalisme indépendant ».

Former les militants pour les aider à être des organisateurs du syndicat et des défenseurs des droits, c'est la tâche à laquelle s'attelle la fédération en relation avec la confédération et les UD. En 3 ans, ce sont plusieurs centaines de camarades qui ont participé nationalement ou localement aux stages sur l'histoire du syndicat, le mandat FO, les CHSCT (hygiène, sécurité et conditions de travail), l'action sociale, les droits et devoirs des fonctionnaires, la protection fonctionnelle, les contractuels, l'inclusion scolaire, etc.

FO



**JE DÉFENDS
MES DROITS
JE SUIS
CANDIDAT**



27- Fonctionnement de la fédération

Les instances fédérales

Le fonctionnement régulier de toutes les instances de la fédération s'est confirmé au cours des trois années écoulées. La CEF s'est réunie 5 fois par an sur 2 jours et a adopté des résolutions transmises à tous les syndicats pour impulser l'activité et la vie de toutes les structures fédérales. Chaque semaine, le SF met en œuvre les décisions de la CEF.

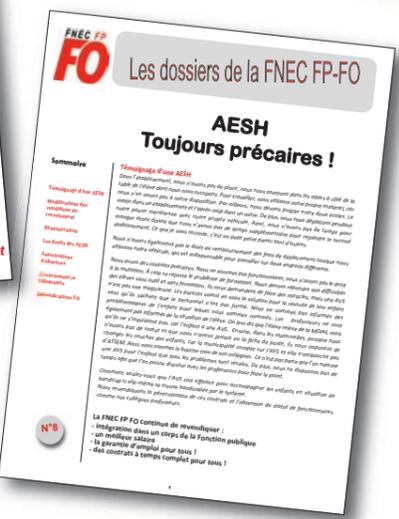
Les sections FNEC et les interfnecc ont notablement amélioré leur fonctionnement et se sont régulièrement réunies. Ce sont les notes d'informations fédérales pluri-hebdomadaires qui assurent la mise à disposition des informations et expressions de la fédération pour tous les syndicats. Le site fédéral a été complètement rénové et est de plus en plus utilisé.

Le journal fédéral

Le Syndicaliste Indépendant est paru régulièrement et est adressé à tous les adhérents en fonction des fichiers remis par les syndicats nationaux. Sa conception a évolué dans deux directions : couvrir tout le champ de la fédération en traitant les informations d'un point de vue fédéral et publier régulièrement un dossier central en relation avec l'actualité et concernant tous nos champs d'intervention.

Secteur juridique

252, c'est le nombre de dossiers suivis par le secteur juridique avec notre cabinet d'avocats depuis le 1er septembre 2015. Défense des syndiqués devant les conseils de discipline, recours devant les TA ou devant les CAA, analyses juridiques, défense des syndiqués auprès des TGI en première instance ou en appel - en défense ou en attaque. Dans un contexte de remise en cause des statuts par les faits (les faits précèdent souvent la loi), le secteur juridique a vu le nombre de dossiers et de questions des syndicats considérablement augmenter. Des outils sont mis à la disposition des syndicats départementaux pour essayer de répondre aux sollicitations et questions des adhérents, comme le guide fédéral du délégué syndical, ou la revue Informations juridiques et réglementaires (IJR), pour laquelle un travail reste à faire notamment sur l'indexation.



Conclusion

Ce rapport est achevé à la date du mardi 11 juin. Encore une fois, il n'est pas exhaustif de l'activité de la fédération et de ses syndicats. Pour autant, le cap a été maintenu, celui de l'indépendance syndicale, celui de la défense des droits collectifs et individuels et donc du statut général et des statuts particuliers des personnels de toutes catégories, celui de la défense de l'école républicaine. Les salariés du secteur public comme du secteur privé sont confrontés à une offensive sans précédent de remise en cause de toutes les garanties et conquêtes arrachées par la lutte de classes et le mouvement syndical à la fin de la seconde guerre mondiale. Chaque revendication, chaque action syndicale posent le problème de l'action d'ensemble pour résister au rouleau compresseur de la déréglementation et engager la reconquête de ce qui a été détruit. Ce combat procède d'abord et avant tout de la définition des revendications dans les assemblées générales de nos syndicats, c'est ce que nous devons poursuivre.

Plus de 400 syndicats ou sections vont participer à ce congrès en définissant un mandat sur le rapport d'activité et en confiant à leurs délégués la responsabilité de le porter et d'élaborer les résolutions qui seront discutées dans le congrès.

La force de ces 400 syndicats, c'est qu'ils sont fédérés, organisés en syndicats nationaux au sein de la fédération et c'est qu'ils sont confédérés, tous organisés dans leurs Unions Départementales et leurs instances sans lesquelles notre activité en défense des revendications, en défense des personnels, ne pourrait se développer avec efficacité.

Nos syndicats sont souverains. Mais ils ne sont pas «autonomes». Ils relient chacune des revendications particulières aux revendications d'ensemble des syndicats confédérés, sur les retraites, les salaires, la protection sociale, les statuts. Et ils agissent au niveau interprofessionnel avec l'ensemble des syndicats confédérés dans le cadre de leur Union Départementale.

Nul doute que nous saurons dans ce 18^{ème} congrès fédéral apprécier avec lucidité tout à la fois la situation et les conditions dans lesquelles nous avons à combattre.

La parole est aux syndicats, la parole est aux délégués mandatés !

Glossaire

- AESH Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap
- AFP-PPCR Avenir de la Fonction Publique-Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations
- ASIA Aide Sociale d'Initiative Académique
- ATSEM Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles
- BIATSS personnels des Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniques et des services Sociaux et de Santé
- CHSCT Comité Hygiène et Sécurité auprès du Comité Technique
- CNAS Commission Nationale de l'Action Sociale
- CNESER Conseil National de l'Enseignement Supérieur Et de la Recherche
- CNU Conseil National des Universités
- COMUE COMMunauté d'Universités et d'Etablissements
- CPU Conférence des Présidents d'Université
- CTM Comité Technique Ministériel

- DRDJSCS Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
- EC Enseignant-Chercheur
- EPA Etablissement Public Autonome
- EPIC Etablissement Public d'Intérêt Commercial
- EPLE Etablissement Public Local d'Enseignement
- EPST Etablissement Public à caractère Scientifique et Technique
- ESPE Ecole Supérieure de Professorat et de l'Education
- ESR Enseignement Supérieur et de la Recherche
- GIP Groupement d'Intérêt Public
- IMP Indemnité pour Mission Particulière
- ITA Ingénieur, Technicien et Administratif
- ITRF Ingénieur et Technicien de Recherche et Formation
- LMD Licence, Maîtrise, Doctorat
- LRU loi relative aux Libertés et Responsabilités des Universités

- MAP Modernisation de l'Action Publique
- MEEF master des Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation
- MESR Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- NOTRé Nouvelle Organisation Territoriale de la République
- PEDT Projet Educatif Territorial
- PIM Prestation Inter Ministérielle
- PO Personnel Ouvrier des CROUS
- PPCR Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations
- PPMS Plan Particulier de Mise en Sécurité face aux risques majeurs
- RCBC Réforme du Cadre Budgétaire et Comptable
- RGPP Révision Générale des Politiques Publiques
- RIFSEEP Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
- STAP Services Territoriaux de l'Architecture Publique
- UIAFP-FO Union Interfédérale des Agents de la Fonction Publique-FO